

/ AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

**OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009**



/ ANALYSE RÉGIONALE AFRIQUE DU NORD ET MOYEN-ORIENT

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

L'entrée en vigueur en mars 2008 de la Charte arabe des droits de l'Homme qui lie les États d'Afrique du nord et du Moyen-Orient qui l'ont ratifiée contraste avec la persistance des violations des droits de l'Homme et les nombreuses entraves à la défense des droits de l'Homme observées en 2008 dans cette région. Ce texte, en dépit de certaines faiblesses, contient en effet des dispositions susceptibles de faire progresser la reconnaissance des droits et des libertés fondamentales dans la région et prévoit en outre la création d'un Comité arabe des droits de l'Homme chargé de surveiller l'application de la Charte et dont les activités devraient débiter au premier semestre 2009. Toutefois, outre le fait que la Charte arabe des droits de l'Homme ne soit, fin 2008, ratifiée que par sept des vingt-deux États membres de la Ligue des États arabes¹, plusieurs de ses dispositions continuent de ne pas être conformes aux standards et instruments internationaux de protection des droits de l'Homme. Ainsi, la Charte stipule par exemple que la législation nationale peut, notamment pour des raisons de sécurité, primer sur les dispositions du texte. Cette disposition, qui remet en question le principe de supériorité juridique des instruments internationaux et régionaux sur les législations nationales, risque de limiter la mise en œuvre de la Charte, en particulier dans les pays où, sous prétexte de sécurité nationale, on assiste à des violations massives des droits de l'Homme.

La persistance et la résurgence de conflits internes dans certains pays de la région n'ont pas épargné les défenseurs des droits de l'Homme : assassinats (*Irak*), détentions arbitraires (*Yémen*) et entraves à la liberté de mouvement (*Israël/Territoires palestiniens occupés*) les ont également

1./ Il s'agit de la *Jordanie*, du *Bahreïn*, de la *Libye*, de l'*Algérie*, des *Émirats arabes unis*, de l'*Autorité palestinienne* et du *Yémen*.

visés tout au long de l'année dans ces pays. La situation s'est particulièrement dégradée dans les *Territoires palestiniens occupés*.

Plusieurs pays de la région - la *Syrie* depuis 1963, l'*Égypte* depuis 1981 et l'*Algérie* depuis 1992 - demeurent par ailleurs sous état d'urgence. Les législations d'exception qui y sont inhérentes donnent un cadre légal à certaines atteintes portées aux droits de l'Homme, notamment le droit à un procès équitable. En effet des civils, parmi lesquels des défenseurs des droits de l'Homme, ont continué d'être jugés par des tribunaux spéciaux instaurés par la législation d'exception (*Égypte, Syrie*).

Le recours à la loi pour restreindre le champ d'action des défenseurs et criminaliser leurs activités ou les réduire au silence s'est également étendu. Ainsi, plusieurs pays se sont dotés d'un arsenal législatif visant à limiter la liberté de rassemblement pacifique (*Algérie, Bahreïn, Égypte*) et à restreindre la liberté d'association (*Bahreïn, Égypte, Jordanie, Koweït, Syrie*). D'autres, comme la *Libye* et l'*Arabie saoudite*, ont continué de ne pas reconnaître le droit à la liberté d'association ou, à l'instar du *Qatar*, d'*Oman* et des *Émirats arabes unis*, de le limiter strictement. Par ailleurs, les poursuites judiciaires arbitraires contre les défenseurs, basées sur des dispositions de droit commun (*Algérie, Maroc, Tunisie, Yémen*), de lois d'exception (*Syrie*) ou de législation anti-terroriste (*Bahreïn*) sont restées légions.

À cela se sont ajoutés les campagnes de diffamation (*Bahreïn, Tunisie*), les arrestations arbitraires et les entraves systématiques à la liberté de mouvement (*Bahreïn, Israël/Territoires palestiniens occupés, Syrie, Tunisie, Yémen*), les agressions physiques (*Tunisie*), les actes de torture (*Bahreïn, Égypte*) et les disparitions forcées (*Syrie*). La répression quasi systématique, dans certains des pays de la région, de toute voix discordante a ainsi été dissuasive de toute tentative de s'engager dans une démarche publique de défense des droits de l'Homme et a exposé considérablement ceux qui s'y sont essayés (*Arabie saoudite, Libye*). L'absence d'organisations de défense des droits de l'Homme indépendantes dans la plupart des pays du Golfe, exception faite du *Bahreïn* et du *Koweït*, a en outre rendu difficile toute activité de surveillance quotidienne des violations des droits de l'Homme.

La liberté d'association bafouée

Bien que garanti constitutionnellement dans la plupart des pays de la région (à l'exception de l'*Arabie saoudite*, des *Émirats arabes unis*, d'*Israël* et de la *Libye*), le droit à la liberté d'association est souvent bafoué par des dispositions législatives qui soumettent l'établissement d'une association au système de l'agrément préalable. Dans des États comme le *Bahreïn*, l'*Égypte*, la *Libye* ou la *Syrie*, la formation d'une association est restée subordonnée à l'obtention d'une autorisation administrative. En *Jordanie*, la nouvelle loi sur les associations adoptée le 6 juillet 2008 par le Parlement requiert l'obtention d'une permission du ministre concerné pour la formation de toute association ou institution. Dans les pays où la création d'une association semble *a priori* soumise au seul principe déclaratoire, la pratique instaurée par les autorités administratives, notamment le refus de délivrer un récépissé d'enregistrement du dossier, a fait de l'agrément une obligation (*Algérie*, *Tunisie*). Les associations non enregistrées sont ainsi privées de la reconnaissance légale nécessaire à la bonne conduite de leurs activités et leurs membres exposés à des poursuites pénales et à des condamnations pouvant aller jusqu'à deux ans de prison (*Jordanie*, *Syrie*). Néanmoins, l'année 2008 a également vu le réenregistrement d'une ONG et d'un syndicat en *Égypte*, et l'enregistrement du Centre libanais des droits de l'Homme (CLDH) le 22 février 2008 au *Liban*².

Une liberté de mouvement sous contrôle

À l'instar de l'ensemble de la population palestinienne, les défenseurs des droits de l'Homme dans les *Territoires palestiniens occupés* ont été victimes de l'isolement imposé par les autorités israéliennes. La multiplication des points de contrôle en Cisjordanie et le bouclage de la bande de Gaza ont rendu extrêmement difficiles voire régulièrement impossibles à la fois la circulation des défenseurs des droits de l'Homme à l'intérieur des Territoires palestiniens mais également leur sortie des Territoires ainsi que l'accès aux Territoires des défenseurs venant de l'extérieur. Ces obstacles ont eu des conséquences directes sur le recueil d'informations sur la situation des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens. Lors de l'opération militaire israélienne sur la bande de Gaza à la fin de l'année 2008, les autorités israéliennes ont en outre totalement fermé l'accès à la bande de Gaza.

2./ Ce dernier avait déposé sa demande le 9 octobre 2006.

De nombreux défenseurs des droits de l'Homme ont par ailleurs été empêchés de quitter le territoire national pour se rendre à des conférences internationales ou lors de voyages à titre personnel (*Égypte, Tunisie*). Dans certains pays, les services de sécurité ont établi une liste de noms de défenseurs visés par une interdiction de quitter le territoire national (*Bahreïn, Israël/Territoires palestiniens occupés, Syrie*). La communication de cette liste à des pays tiers avec lesquels une coopération entre les services de sécurité est établie entend contrôler et ponctuellement empêcher l'accès des défenseurs des droits de l'Homme à d'autres États (*Bahreïn* et les États membres du Conseil de coopération du Golfe, à savoir l'*Arabie saoudite*, le *Bahreïn*, les *Émirats arabes unis*, le *Koweït*, *Oman* et le *Qatar*).

Répression brutale des mouvements sociaux

En 2008, plusieurs mouvements de protestation sociale ont vu le jour. Dénonçant la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale qui touchent spécifiquement certaines régions, ils ont mis à mal l'image de "réussite économique" dont se targuaient certains dirigeants de la région et qu'ils utilisaient pour occulter les violations des droits de l'Homme menées sous leur régime. Ces mouvements ont été sévèrement réprimés par les autorités qui refusaient de reconnaître leur caractère économique et social (*Maroc, Tunisie*) ou qui tendaient à les présenter comme des menaces pour l'intégrité territoriale (*Yémen*). Le recours à la force pour disperser les manifestants a été de nombreuses fois dénoncé. Les forces de l'ordre ont ainsi tiré à balles réelles sur des manifestants, entraînant la mort de plusieurs d'entre eux (*Égypte, Tunisie, Yémen*). Des centaines d'autres manifestants ont été arrêtés, détenus arbitrairement ou jugés lors de procès iniques (*Bahreïn, Égypte, Tunisie, Yémen*). Journalistes, avocats ou représentants d'ONG qui dénonçaient les violences commises par les forces de l'ordre ou qui enquêtaient sur le sort réservé aux participants de ces mouvements sociaux n'ont pas été épargnés par les actes de répression (*Tunisie, Yémen*).

Actes d'intimidation à l'encontre des défenseurs des droits des minorités

Différents groupes ethniques ou religieux sont restés victimes de discriminations spécifiques d'ordre économique, politique et social. Les défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent cette situation ont fait l'objet de différentes formes de répression. Au *Bahreïn* comme en *Syrie*, des campagnes de diffamation et des procédures judiciaires abusives ont

ainsi visé ceux qui défendent respectivement les droits des communautés chiite et kurde. En *Israël*, des membres d'associations travaillant spécifiquement sur les droits des Arabes israéliens ont été victimes de harcèlement de la part des services généraux de sécurité israéliens qui les ont menacés de poursuites s'ils continuaient leurs activités.

Des pressions constantes sur les médias et les journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

Dans la plupart des États de la région, les médias et journalistes indépendants ont été pris pour cible par les autorités en raison de leur dénonciation de violations des droits de l'Homme. En *Irak*, des journalistes ont été menacés de mort et certains assassinés pour avoir critiqué la corruption et le népotisme au sein de partis politiques du Kurdistan iraquien. Au *Yémen*, des journalistes qui couvraient la guerre de Saada ont été condamnés à de lourdes peines de prison. Des procès pour diffamation ont également été intentés contre des journalistes dans la région, où les délits de presse restent passibles de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans de prison (*Maroc*). Plusieurs journalistes, jugés en vertu du Code pénal et non du Code de la presse, ont été condamnés à de lourdes peines pour "diffamation" (*Algérie*), "collaboration avec la rébellion" (*Yémen*) ou "affaiblissement du sentiment national" (*Syrie*). En *Égypte* et en *Tunisie*, plusieurs journalistes défenseurs ont également fait l'objet de pressions diverses.

Sur le plan régional, les autorités ont soumis les chaînes par satellite de la région à de nouvelles restrictions. Le 12 février 2008, les ministres de l'Information de tous les pays de la Ligue des États arabes, exceptés le *Liban* et le *Qatar*, ont adopté un document intitulé "Principes pour l'organisation de la diffusion de la radio et de la télévision par satellite dans le monde arabe", qui stipule que les chaînes satellite "ne doivent pas nuire à l'harmonie sociale, à l'unité nationale, à l'ordre public ou aux valeurs traditionnelles". Formulées dans des termes vagues et imprécis, ces dispositions risquent d'être utilisées pour justifier la suspension de la licence de toute chaîne jugée trop critique à l'égard des autorités et constituer ainsi une nouvelle entrave à la liberté d'expression.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008 portant sur des pays qui ne font pas l'objet d'une fiche-pays³

PAYS	Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
JORDANIE		Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse	11 janvier 2008
LIBAN	MM. Ghassan Abdallah et Edward Kattoura	Menaces de mort / Harcèlement	Appel urgent LBN 001/0608/OBS 104	17 juin 2008
LIBAN	M. Muhammad Mugarby	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	4 décembre 2008

3./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

/ TÉMOIGNAGE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009



ANWAR AL-BUNNI

Avocat et membre fondateur de l'Association pour les droits de l'Homme en Syrie, condamné en avril 2007 à cinq ans de prison et actuellement détenu à la prison d'Adra

Je suis né dans la ville de Hamah en 1959 au sein d'une famille de condition moyenne. Aussi loin que remonte mon souvenir, l'intérêt pour la chose publique a fait partie de la vie de mes frères et sœurs, surtout que les années 1970 ont vu d'importants événements. Mon frère aîné a été emprisonné lors d'une vague d'arrestations lancée en 1977, une vague qui s'est poursuivie pour toucher deux autres de mes frères et ma sœur en 1978. Je me suis alors retrouvé victime de pressions policières et d'interpellations, et j'ai été emprisonné pendant plusieurs jours. Par la suite et pendant trois ans, j'ai effectué des visites à des postes de police, des prisons et des centres de détention. C'est alors que j'ai décidé de m'inscrire en faculté de droit pour devenir avocat et défendre mes frères et sœurs et leurs compagnons, dont certains avaient été mes camarades à l'école. Cette conviction s'est renforcée lors des événements qu'a vécus Hamah à la fin des années 1970 et au début des années 1980. J'ai en effet personnellement vécu les événements de 1981 et les drames qui ont touché la ville. J'ai fini mes études de droit et j'ai rejoint le barreau en 1986, au moment où une nouvelle vague d'arrestations était menée et dont ont été à nouveau victimes deux de mes frères et ma sœur. J'ai été emprisonné pendant plusieurs jours, subi la torture et des pressions policières, ainsi que des persécutions et des menaces en raison de l'engagement de mes frères pendant plusieurs années.

Suite à tout ce que j'ai vu et vécu, j'ai décidé de me consacrer à la défense des droits de l'Homme, et je me suis engagé dans l'activisme juridique, meilleur moyen de réaliser mon projet. J'ai ainsi assuré la défense de détenus et de prisonniers d'opinion et de militants des droits de l'Homme devant la Haute cour de sûreté de l'État au début des années 1990. Et à mesure que s'approfondissaient mon expérience et mon expertise dans le domaine des droits de l'Homme, j'ai acquis la

conviction que les fondements essentiels de ces droits se concrétisent grâce à des lois justes qui les respectent, et une justice intègre, indépendante et neutre qui les protège des attaques et de l'oppression.

Pendant un temps, j'ai travaillé aux côtés de journalistes qui partageaient mes préoccupations et croyaient fermement aux principes des droits de l'Homme. Et j'ai fondé le Centre syrien pour la recherche et les études juridiques, pour développer l'étude de lois qui protègent les droits de l'Homme, comme j'ai participé à la création du Centre de défense des journalistes et de la liberté de la presse. J'ai également contribué à révéler de nombreux cas de violations des droits de l'Homme en Syrie, ainsi que des cas d'atteintes à la liberté d'expression, de torture et de discrimination sur la base d'appartenance politique, et j'ai contribué à fournir des informations sur les prisons et les détenus.

J'ai aussi travaillé sur de nombreuses études juridiques dont une sur la loi sur l'édition, et une autre étude sur les mécanismes de la domination et du contrôle dans la loi syrienne. Comme la Constitution est le fondement de la loi, et que la Constitution syrienne souffre d'un grave déséquilibre qui se fonde sur l'accaparement du pouvoir et sa centralisation, ainsi que sur la discrimination sur une base partisane, j'ai élaboré le projet d'une nouvelle Constitution pour la Syrie que j'ai publié pour susciter le débat. J'ai ensuite préparé un projet de loi sur les partis politiques, et je suis actuellement en train de préparer des projets de lois électorale, sur l'édition et sur la justice.

Les rapports du Centre avec les organisations des droits de l'Homme syriennes, arabes et internationales se sont renforcés, et on a pu participer à plusieurs ateliers de travail et d'étude sur les droits de l'Homme. Et j'ai été désigné directeur du Centre de formation aux droits de l'Homme, centre créé par la Commission européenne parmi d'autres projets pour soutenir la société civile en Syrie, et qui a été fermé par les autorités syriennes quelques jours après avoir ouvert ses portes.

Je pense que la décision de m'arrêter a été la conséquence de tout ce travail et ces activités que j'effectuais, et de ma dénonciation des violations des droits de l'Homme, notamment celles qui sont légalisées. Et la conséquence de la forte crédibilité que le Centre que je dirige a acquise auprès des acteurs locaux, arabes et mondiaux et tous ceux qui s'intéressent aux droits de l'Homme.

Le projet de Constitution que j'avais proposé a aussi beaucoup joué dans la décision de m'arrêter. Les autorités m'avaient adressé une lettre à la fin de 2005 après la publication du texte, pour essayer de monter de toutes pièces des poursuites pénales à mon encontre. Cette tentative ayant échoué, des inconnus m'ont agressé physiquement dans la rue.

Je pense que la cause directe de mon arrestation a été ma désignation en tant que directeur du Centre de formation aux droits de l'Homme, centre initié par la Commission européenne en février 2006 et clos au mois de mars suivant, peu avant mon arrestation en mai 2006. Le prétexte de l'arrestation était que j'avais signé avec 250 Syriens la Déclaration de Beyrouth/Damas portant sur les relations syro-libanaises, et que j'avais révélé le décès d'un détenu sous la torture. J'ai été détenu par la section de la sûreté intérieure de l'État après avoir été enlevé en pleine rue devant mon domicile. J'ai été battu au siège de la section avant de comparaître le jour suivant devant le parquet où j'ai été accusé de diffusion de "fausses nouvelles portant atteinte au moral de la nation", et d'"appartenance à des organisations internationales", en référence au Centre de formation aux droits de l'Homme.

Une fois en prison, nous étions moi et mes compagnons séparés les uns des autres, chacun dans une aile de détenus de droit commun : l'un s'est retrouvé au milieu de meurtriers, un autre avec des pédophiles et des prostitués, moi avec des voleurs et un autre au milieu des escrocs. Tout cela pour nous empêcher de communiquer ou de se réunir.

Certains détenus ont été désignés pour nous surveiller en permanence et nous importuner, voire nous menacer. J'ai ainsi été tabassé par l'un de ces criminels sur incitation de la direction de la prison ; il a même tenté de me tuer en me poussant d'une hauteur de cinq mètres, sans réussir. La direction de la prison a également fait pression sur les prisonniers pour nous accuser faussement, et on nous a de nouveau fait comparaître devant les magistrats sous de nouvelles accusations. Nous courrons en prison toutes sortes de dangers. Nous sommes en état de stress et d'alerte permanents, et ressentons de la crainte de tout ce qui nous entoure et à chaque instant.

Toutes les visites des membres de nos familles sont surveillées et se font en présence d'un gardien de prison, de même que les visites de nos avocats. Il est interdit d'échanger des documents avec ces derniers, ou

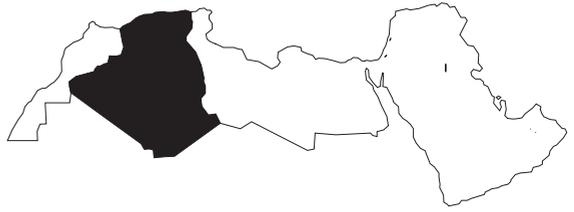
d'introduire des livres ou des affaires, ainsi que de recevoir des visites d'amis.

Ce que l'on attend de ceux qui militent et se préoccupent des droits de l'Homme, c'est que la question des détenus demeure une de leurs priorités, et qu'ils exercent des pressions sur les autorités syriennes pour obtenir leur libération. Il faut que cette question reste présente au sein de l'opinion publique en l'évoquant sans cesse et en insistant dessus lors de tous les événements et les forums mondiaux.

Il faut condamner les autorités syriennes pour leurs pratiques, leurs violations des droits de l'Homme et parce qu'elles continuent à détenir des prisonniers politiques et d'opinion. Par ailleurs, il faut manifester du soutien aux détenus en les honorant et en évoquant leur souvenir en permanence. Il faut également soutenir et protéger les militants, surtout les militants des droits de l'Homme qui sont encore en liberté et qui s'activent en s'exposant à de graves dangers qui menacent leur vie et celle des membres de leurs familles, ainsi que leur liberté. Il faut faire connaître leur travail et les honorer, et mettre en garde les autorités syriennes de ne pas leur nuire.

Ce qu'il y a de plus important à faire peut-être est de nous donner la possibilité, nous en tant que militants et en tant que peuple, d'avoir des voies de recours juridiques contre ceux qui violent les droits de l'Homme, et nous donner la possibilité de les faire condamner. Ces recours sont d'un côté susceptibles de réfréner les violations, et de l'autre souligneraient le refus de l'impunité.

Nous savons qu'il s'agit de notre pays, de nos vies et de notre avenir, et qu'il nous incombe d'œuvrer dans leur intérêt. Mais les principes de liberté, de justice, d'égalité et de droits de l'Homme sont des principes universels, reconnus par l'ensemble de la communauté internationale à travers des conventions et de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Il incombe à la communauté internationale en son entier de protéger les peuples et les personnes des abus et d'y mettre fin en engageant, voire en obligeant, les États au respect des droits de l'Homme pour que tous les peuples puissent en jouir.



/ ALGÉRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Le 12 novembre 2008, l'Assemblée populaire nationale et le Conseil de la nation ont adopté une réforme constitutionnelle portant notamment sur la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels. Une telle réforme, qui ouvre officiellement la voie à un nombre illimité de mandats pour le poste de chef de l'État, laisse craindre le non-respect du principe de l'alternance au pouvoir, qui constitue l'une des garanties d'un système démocratique.

L'Algérie est en outre sous état d'urgence depuis 1992, maintenant ainsi un climat sécuritaire dans le cadre duquel les défenseurs des droits de l'Homme se trouvent régulièrement confrontés à de nombreuses mesures les empêchant de mener à bien leurs activités.

Alors que l'Algérie a été examinée par ses pairs siégeant au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU dans le cadre du mécanisme de l'examen périodique universel (EPU), les autorités algériennes ont continué en 2008 de ne pas coopérer avec les mécanismes de protection des droits de l'Homme de l'ONU alors qu'elles y ont été appelées à plusieurs reprises lors de l'EPU. Ainsi, les demandes d'invitation formulées par plusieurs procédures spéciales des Nations unies n'ont toujours pas été prises en considération. De même, les autorités algériennes s'opposent toujours à la visite de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique. Par ailleurs, l'État algérien a refusé qu'une recommandation adressée lors de l'EPU et l'incitant à ne pas poursuivre pénalement ceux qui "critiqueraient le Gouvernement" soit reprise dans le rapport final.

Un cadre législatif restrictif à l'encontre des activités de défense des droits de l'Homme

Obstacles à la liberté d'association

Le droit d'association n'est toujours pas garanti en Algérie. En effet, l'article 7 de la Loi n° 90-31 sur les associations prévoit un régime déclaratif pour la création d'une association. Cependant, la pratique instaurée par les autorités fait de l'agrément une obligation privant de fait plusieurs associations de la reconnaissance légale nécessaire à la poursuite de leurs activités. Plusieurs associations des droits de l'Homme continuent ainsi de ne pas pouvoir déposer leur dossier d'enregistrement. C'est notamment le cas de SOS-Disparu(e)s et de Générations citoyennes qui, fin 2008, ne disposaient par conséquent toujours pas de reconnaissance légale.

Adoption d'une loi à même de sanctionner les défenseurs des droits des migrants

Le 25 juin 2008, les autorités algériennes ont adopté une loi qui risque de sanctionner une nouvelle catégorie de défenseurs des droits de l'Homme : celles et ceux qui apportent un soutien aux migrants. En effet, la Loi n° 88-11 sur "l'entrée, le séjour et la circulation des étrangers" prévoit des peines de prison allant de deux à cinq ans pour toute personne qui, "directement ou indirectement, facilite ou tente de faciliter l'entrée, la circulation, le séjour ou la sortie de façon irrégulière d'un étranger" (article 46). Ces peines peuvent s'élever jusqu'à 10 ans de prison pour les personnes fournissant des moyens de transport ou de télécommunication aux migrants irréguliers.

Entraves législatives à la liberté de réunion et de manifestation publiques et répression des rassemblements pacifiques

Les réunions et manifestations publiques sont régies par la Loi n° 91-19 du 2 décembre 1991, qui ne prévoit pas d'autorisation préalable à la tenue d'une réunion publique mais une simple déclaration à déposer auprès du *wali* (gouverneur) (articles 4 et 5). Cependant, le décret de 1992 instituant l'état d'urgence soumet les associations souhaitant organiser une réunion ou une manifestation publique à une autorisation délivrée par le *wali* en tant qu'autorité administrative chargée du maintien de l'ordre public. L'octroi de cette autorisation reste à l'appréciation de l'administration. En pratique, les autorités algériennes

nes refusent systématiquement aux associations de défense des droits de l'Homme indépendantes l'organisation de manifestations ou la tenue de réunions publiques. De plus, une loi du 18 juin 2001, encore en vigueur aujourd'hui, interdit les marches pacifiques ou toute forme de manifestation publique à Alger.

Par conséquent, les défenseurs des droits de l'Homme qui ont organisé des rassemblements publics en dépit de ces restrictions réglementaires se sont de nouveau heurtés en 2008 aux représailles des autorités et de la justice algériennes. Ainsi, le 23 novembre 2008, les autorités ont ordonné la dispersion d'une manifestation organisée par SOS-Disparu(e)s devant le ministère de la Justice. Alors qu'il voulait s'approcher du ministère, M. **Hacène Ferhati**, membre fondateur de SOS-Disparu(e)s, a été interpellé avec force par un groupe de policiers qui l'ont menacé et sommé de quitter les lieux, invoquant l'interdiction du rassemblement. Il a ensuite été empoigné et traîné sur quelques mètres, avant d'être relâché. Par ailleurs, le 26 mars 2008, le Tribunal de Constantine a condamné M^{me} **Louisa Saker**, secrétaire générale de l'Association des familles de disparus de Constantine (AFDC), à une amende de 20 000 dinars (environ 200 euros) pour "attroupements sans arme" en raison de sa participation le 20 septembre 2004 à un rassemblement pacifique devant le siège provisoire du Comité *ad hoc* de la Commission nationale consultative pour la protection et la promotion des droits de l'Homme (CNCPPDH). La Cour d'appel de Constantine a confirmé cette décision par un arrêt rendu le 19 novembre 2008. M^{me} Louisa Saker compte se pourvoir en cassation pour contester cette décision.

Enfin, alors que les réunions non ouvertes au public ne sont pas soumises à une autorisation administrative préalable (article 14 de la Loi n° 91-19), des organisations ont subi en 2008 des pressions des autorités algériennes pour ne pas accueillir des rencontres abordant des questions "politiques" en Algérie. La fondation qui devait héberger le 5 octobre 2008 une rencontre-débat organisée par la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'Homme (LADDH) à l'occasion de la

commémoration des événements du 5 octobre 1988¹ a ainsi dû annuler cet hébergement pour des “raisons indépendantes de sa volonté”².

Entraves législatives à la liberté syndicale et répression des syndicalistes

En Algérie, la liberté syndicale n'est toujours pas garantie. En effet, la Loi n°90-14 sur les syndicats permet uniquement la constitution d'organisations syndicales de mêmes professions, branches ou secteurs d'activités. Les syndicats de travailleurs algériens comme le Syndicat national autonome des personnels de l'administration publique (SNAPAP) ou le Syndicat national des travailleurs algériens (SNATA) sont donc interdits. D'autre part, les autorités refusent d'enregistrer la plupart des syndicats autonomes, y compris ceux qui appartiennent à la même profession. C'est le cas notamment du Syndicat autonome des travailleurs de l'éducation et de la formation (SATEF), du Conseil national autonome des professeurs de l'enseignement secondaire et technique (CNAPEST) ou encore du Conseil des lycées d'Alger (CLA).

Par ailleurs, les syndicalistes sont également empêchés d'organiser des rassemblements pacifiques. Ainsi, le 15 avril 2008, des membres de l'Intersyndicale autonome de la fonction publique ont organisé un rassemblement sur la place de la Grande Poste à Alger pour faire part au Gouvernement de leur désaccord sur le projet de revalorisation des salaires. Ce rassemblement a très vite été dispersé par les forces anti-émeute qui ont chargé les manifestants et fait usage de leurs matraques. Entre autres, M. **Nouar Larbi**, membre du CNAPEST, a été traîné dans la rue, arrêté, puis immédiatement relâché sous la pression de ses collègues. Au total, 10 personnes ont été arrêtées, auditionnées puis relâchées quelques heures plus tard.

1./ Du 4 au 12 octobre 1988 (date de la levée de l'état de siège), un mot d'ordre de grève générale pour le 5 octobre 1988, visant à faire entendre des revendications sociales, s'est transformé en des émeutes populaires qui ont secoué plusieurs villes algériennes. Les manifestations, au cours desquelles des infrastructures publiques ont été détruites, ont été réprimées dans la violence, faisant selon les sources officielles 179 morts (plus de 400 selon d'autres sources).

2./ Cf. LADDH.

Harcèlement judiciaire et administratif à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme qui luttent contre l'impunité

En 2008, l'ordonnance votée en février 2006 portant sur la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale est restée en vigueur, restreignant les libertés d'action et d'expression des défenseurs des droits de l'Homme. En effet, cette ordonnance prévoit des peines de trois à cinq ans de prison et des amendes pour tout individu qui "par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servie, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international". La loi pénalise ainsi une grande partie du travail des défenseurs des droits de l'Homme – et en particulier les activités liées à la lutte contre l'impunité, et la recherche de la vérité et de la justice menées notamment par le Collectif des familles de disparus en Algérie (CFDA) ou les associations des familles de disparus et les associations de familles victimes de terrorisme. Bien que ces dispositions n'aient jamais été utilisées, elles contribuent au climat d'autocensure au sein de la société civile, notamment dans les médias, et dissuadent la tenue d'un débat critique sur le conflit de la dernière décennie.

Dans ce contexte, les procédures judiciaires ou administratives menées à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme luttant contre l'impunité se sont poursuivies en 2008 afin de les intimider. Ainsi, le 13 avril 2008, M^e **Abderrahmane Amine Sidhoum**, avocat et membre de l'association SOS-Disparu(e)s, a été condamné à six mois de prison avec sursis et à 20 000 dinars (environ 200 euros) d'amende par le Tribunal de Sidi M'hamed à Alger, pour avoir "jeté le discrédit sur une décision de justice" et pour "outrage à corps constitué de l'État". Il était accusé d'avoir évoqué "une décision arbitraire" du Tribunal pénal d'Alger contre l'un de ses clients, alors même que ce tribunal ne s'était pas encore prononcé³. Le 26 novembre 2008, la Cour d'appel d'Alger a confirmé cette décision. Le procureur général, qui avait requis une condamnation à un an de prison ferme, s'est pourvu en cassation contre cette décision. Fin 2008, la cour ne s'était toujours

3./ Le Tribunal pénal a rendu sa décision en mai 2005.

pas prononcée. Par ailleurs, le 17 mai 2008, M^{me} **Cherifa Kheddar**, présidente de l'association "Djazairouna", qui défend les droits des victimes du terrorisme, a été dégradée de son poste de responsable de la préfecture de Blida, où elle travaillait depuis 12 ans, et s'est vu notifier un avis d'expulsion de son logement de fonction le 18 août 2008. D'autre part, elle a continué de faire l'objet d'actes de harcèlement de la part des services de sécurité du Centre territorial de recherche et d'investigation (CTRI) de Blida. Ces faits font suite à l'organisation d'un forum-atelier sur la justice transitionnelle et la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, co-organisé par "Somoud", Djazairouna, SOS-Disparu(e)s et le CFDA le 10 avril 2008 à Blida dans les locaux de Djazairouna. Cet événement réunissait pour la première fois des victimes du terrorisme et des victimes de disparitions forcées causées par les autorités algériennes.

Poursuites pour "diffamation" et représailles à l'encontre des journalistes qui luttent contre la corruption et dénoncent les violations des droits de l'Homme

L'année 2008 a connu une escalade dans la condamnation de journalistes pour "diffamation" et "outrage à institution et corps constitué". Ce harcèlement judiciaire est notamment facilité depuis l'adoption en 2001 d'un amendement au Code pénal (amendement Dilem) qui incrimine l'injure et la diffamation contre les institutions publiques par voie de presse. De nombreux journalistes ont ainsi été poursuivis en justice après avoir dénoncé la corruption dans certaines institutions étatiques et d'autres violations des droits de l'Homme. Ainsi, M. **Yasser Abdelhaï**, du quotidien *Echourouk Al-Youmi*, s'est vu remettre un avis de recouvrement par un huissier de justice pour le paiement d'ici le 15 mars 2008 de quatre millions de dinars (environ 40 000 euros), somme à laquelle il avait été condamné par la Cour de Jijel le 3 mars 2008, au terme de quatre procès. Le journaliste était poursuivi par le *wali* de Jijel pour avoir critiqué la gestion des affaires publiques de la préfecture⁴. Par ailleurs, M. **Slim Sadki**, le correspondant d'*Al-Watan* dans la ville d'El Tarf (nord-est), a été condamné le 30 novembre 2008 à 20 000 dinars d'amende (environ 200 euros) pour "diffamation", suite à une plainte déposée par un haut fonctionnaire, après qu'il eut publié en janvier 2008 deux articles dénonçant des actes de corruption au sein

4./ Cf. LADDH.

de la direction de l'administration locale responsable de l'éducation à la "wilaya" d'El Tarf⁵. Enfin, le 28 octobre 2008, M. **Hassan Bouras**, journaliste et membre de la LADDH, a été condamné par défaut par la Cour d'appel de Saida à deux mois de prison ferme et à 40 000 dinars d'amende (environ 3 600 euros) pour "diffamation" et "atteinte à corps constitué". Ce procès faisait suite à une plainte du *wali* d'Al-Baydah concernant un reportage publié le 24 avril 2006 par le journal *Al-Bilad*, dans lequel le journaliste dénonçait la corruption au sein de cette "wilaya"⁶.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁷

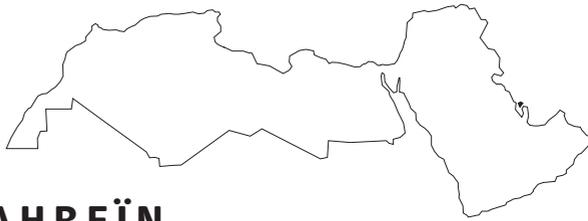
Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Louisa Saker	Harcèlement judiciaire	Appel urgent DZA 001/0108/OBS 003	10 janvier 2008
M ^e Abderrahmane Amine Sidhoum	Harcèlement judiciaire	Lettre ouverte conjointe aux autorités	8 avril 2008
	Condamnation	Appel urgent DZA 001/0506/OBS 063.7	14 avril 2008
		Communiqué de presse	24 novembre 2008
	Condamnation en appel	Communiqué de presse	27 novembre 2008
M. Nouar Larbi	Répression d'une manifestation syndicale	Communiqué de presse	22 avril 2008
M ^{me} Cherifa Kheddar	Licenciement abusif / Harcèlement	Appel urgent DZA 002/0508/OBS 089	22 mai 2008

5./ Le premier article relatait une grève d'enseignants protestant contre des retenues de salaires et le second la révocation de six jeunes femmes recrutées puis révoquées un mois plus tard au prétexte de leur surqualification. Cf. articles d'*Al-Watan* des 3 mars, 28 octobre et 30 novembre 2008.

6./ Cf. LADDH.

7./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
		Appel urgent DZA 002/0508/OBS 089.1	19 septembre 2008
M. Hacène Ferhati	Obstacles à la liberté de rassemblement pacifique	Appel urgent DZA 003/1108/OBS 198	25 novembre 2008



/ BAHREÏN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'examen par les États membres du Conseil des droits de l'Homme du rapport présenté par le Bahreïn lors de l'examen périodique universel en avril 2008 a fourni aux ONG l'occasion d'ouvrir un débat public sur la situation des droits de l'Homme dans ce pays, en particulier sur la question de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants, ainsi que sur celle de la discrimination systématique à l'encontre de la majorité chiite. En outre, en mai 2008, le Gouvernement a lancé un plan d'action en présence d'un représentant du Haut commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, dans lequel le ministre des Affaires étrangères a affirmé que son pays était décidé à créer une institution nationale pour la protection et la promotion des droits de l'Homme, qui devait commencer ses travaux en janvier 2009. Cependant, depuis cette annonce, plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme du Bahreïn ont à plusieurs reprises rappelé aux autorités que cette institution nationale devait se conformer aux Principes de Paris¹.

En outre, alors que le Conseil de la Shura (chambre haute du Parlement) a approuvé une loi abolissant les sanctions pénales pour des délits de presse², le Gouvernement ne l'avait toujours pas soumise à l'Assemblée nationale fin 2008. La liberté de la presse restait par conséquent lourdement menacée. Les 28 et 29 juin par exemple, six journalistes, dont trois travaillant pour le groupe politique de l'organisation de presse *Al-Wefaq* et trois pour le site Internet *Awwaal.net*, ont été arrêtés par la police. De même, M. Abdullah Bu-Hassan, un membre

1./ Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'Homme adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies le 14 mars 1994.

2./ Cf. amendement à la Loi n° 47 sur la presse (2002), qui supprime la plupart des peines de prison à l'encontre des journalistes, ainsi que la censure des publications nationales et étrangères, sous certaines conditions. Cf. Centre bahreïni des droits de l'Homme (*Bahrain Centre for Human Rights* - BCHR).

de la Société nationale d'action démocratique (*National Democratic Action Society*), a été arrêté le 18 juin 2008 pour "incitation à la haine et insultes contre le régime", à la suite d'un article dans lequel il critiquait les décisions politiques du Gouvernement et dénonçait ses pratiques discriminatoires³.

De nouvelles entraves à la liberté d'expression sont également à même de découler de la publication le 5 novembre 2008 d'un communiqué de presse dans lequel le ministre de l'Intérieur a appelé à une application stricte des articles 134 et 134 bis du Code pénal contre quiconque "participe à des réunions à l'étranger ou avec des organismes internationaux pour débattre des affaires intérieures du Royaume"⁴. Cet article a souligné que "tout citoyen qui participe à l'étranger sans l'autorisation du Gouvernement à une conférence ou séminaire qui aborde la situation politique, économique et sociale de Bahreïn susceptible de porter atteinte à la confiance économique dans le pays, ses relations diplomatiques ou son prestige, est passible d'une peine de prison d'au moins trois mois assortie d'une amende". Ces dispositions, qui datent de 1976 alors que l'état d'urgence était en vigueur au Bahreïn, sont considérées comme liberticides par la plupart des organisations de défense des droits de l'Homme, qui appellent à la rédaction d'un nouveau Code pénal.

Entraves administratives, législatives et judiciaires à la liberté d'association

La liberté d'association n'était toujours pas garantie en 2008, dans la mesure où la Loi n° 21 de 1989 réglementant les organisations de la société civile requiert l'approbation préalable de toute association, le silence des autorités signifiant le rejet de la demande. C'est ainsi que plusieurs ONG, à l'exemple du Comité national pour les chômeurs (*National Committee for the Unemployed*) et de la Société des jeunes bahreïnais pour les droits de l'Homme (*Bahrain Youth Society for Human Rights - BYSHR*)⁵, attendaient toujours, fin 2008, la réponse du Gouvernement quant à leurs demandes d'enregistrement. De même, le Centre bahreïni des droits de l'Homme (*Bahrain Centre for Human*

3./ Cf. BCHR.

4./ *Idem*.

5./ Les deux demandes ont été déposées en 2005.

Rights - BCHR), qui a été fermé en septembre 2004, n'avait toujours pas rouvert fin 2008. Faute de reconnaissance légale, ces ONG sont menacées de fermeture et leurs fondateurs sont susceptibles de faire l'objet de représailles. À titre d'exemple, M. **Mohammed Abdul Nabi Al-Maskati**, président de la BYSHR, encourait fin 2008 une peine de prison de six mois et une amende de 500 dinars (environ 1 040 euros) pour "activation d'une organisation non enregistrée sans notification préalable de l'attestation d'enregistrement". Il attend depuis 2005 que le ministère des Affaires sociales lui accorde l'autorisation de s'enregistrer. Son procès devait commencer le 15 janvier 2009.

Entraves administratives et judiciaires à la liberté de rassemblement pacifique, et représailles contre les défenseurs qui participent à des manifestations

La Loi n° 32 de 2006 sur les rassemblements publics prévoit la simple notification préalable de manifestations et rassemblements publics. Toutefois, prenant en considération la nature et le but du rassemblement, la loi charge le directeur de la sécurité publique de déterminer si la présence des forces de l'ordre est nécessaire. En outre, la loi interdit tout rassemblement entre le coucher et le lever du soleil, ainsi que tout discours ou commentaire susceptible de troubler l'ordre public ou moral, sans préciser le sens de ces deux notions. En septembre 2008, deux décisions du Bureau du service public (*Civil Service Bureau* - CSB) ont renforcé ces restrictions à la liberté de réunion pacifique, en interdisant aux étudiants et aux fonctionnaires gouvernementaux, sous peine de sanctions, de participer à des rassemblements non autorisés.

En 2008, des événements non signalés ou se déroulant après le coucher du soleil ont été violemment réprimés par les forces de police, qui ont usé de gaz lacrymogènes à l'encontre des manifestants et leur ont tiré dessus avec des balles en caoutchouc. Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme arrêtés lors de ces manifestations ont été condamnés à de lourdes peines de prison. Ainsi, du 21 au 28 décembre 2007, 60 jeunes militants ont été arrêtés par les forces de sécurité spéciales à la suite d'une manifestation le 17 décembre 2007 à Sanabis (à l'ouest de Manama) alors qu'ils réclamaient justice et réparation pour les victimes de torture. Ils ont été accusés de participation à un "rassemblement illicite" et de "vol et possession non autorisée d'armes et de munitions". Toutes les personnes arrêtées ont nié tout acte de violence et toute possession d'armes. Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme

ont également dénoncé les mauvais traitements constants dont ils ont fait l'objet tout au long de leur détention. Plusieurs ont été tenus au secret, menottés et ont eu les yeux bandés pendant de longues périodes. Certains se sont également plaints de mauvais traitements et de torture infligés par le Bureau des enquêtes criminelles (*Criminal Investigation Bureau - CIB*) dans le but de les forcer à passer aux aveux⁶. Le 14 juillet 2008, cinq d'entre eux, MM. **Hassan Abdalnabi** et **Maytham Bader Jassim Al-Sheikh**, membres du Comité des chômeurs et des mal payés (*Unemployed and Underpaid Committee - UUC*), M. **Naji Al-Fateel**, membre de la BYSHR, M. **Mohammed Abdullah Al-Sengais**, fondateur du Comité contre la vie chère (*Committee to Combat High Prices - CCHP*), et M. **Isa Al-Sarh**, membre de la société politique "Amal" (*Amal Political Society*), ont été condamnés par le Tribunal pénal de grande instance du Bahreïn à des peines allant de cinq à sept ans de prison. L'appel contre ces décisions a été rejeté le 28 décembre 2008.

Restrictions législatives à l'encontre des droits syndicaux et actes d'intimidation visant des syndicalistes

Selon la Loi n° 33 de 2002 sur les syndicats, un syndicat acquiert la personnalité juridique après dépôt de ses statuts auprès du ministère du Travail. Toutefois, une résolution administrative du CSB interdit aux salariés du secteur public de former des syndicats autonomes. Les six syndicats du secteur public existants sont ainsi interdits par les autorités, bien qu'ils soient reconnus par la Fédération générale des syndicats de Bahreïn (*General Federation of Bahrain Trade Unions - GFBTU*), organisme indépendant.

En outre, il est resté difficile pour les syndicalistes de défendre les droits des travailleurs sans subir des représailles de la part de leurs employeurs. Ainsi, M^{me} **Najiya Abdulghaffar** a subi plusieurs suspensions de poste et de rémunération depuis sa nomination en tant que vice-présidente du Syndicat de la poste en 2003. Le 30 mars 2008, elle a été convoquée par une commission d'enquête afin de la forcer à quitter son poste. Ces actes d'intimidation sont intervenus à la suite d'une lettre adressée au ministre des Affaires sociales en 2003 et d'une déclaration à la presse en juillet 2006, dans lesquelles elle dénonçait les

6./ Cf. BCHR et Société bahreïnienne des droits de l'Homme (*Bahrain Human Rights Society - BHRS*).

mauvaises conditions de travail des employés de la poste. M^{me} Najiya Abdulghaffar a déposé une plainte contre les décisions prises à son encontre. Le 30 décembre 2008, le tribunal l'a déboutée et a confirmé la décision du CSB. De même, M. **Abbas Al-Omran**, un membre du syndicat ouvrier de la compagnie pétrolière du Bahreïn BABCO et membre du BCHR, a été licencié en septembre 2008. En 2006, il avait dénoncé des faits de corruption au sein de l'entreprise. Il avait par la suite été harcelé à de nombreuses reprises, et avait reçu l'ordre de ne pas communiquer avec les médias jusqu'à son licenciement⁷.

Campagnes de dénigrement et harcèlement de défenseurs dénonçant la discrimination contre les chiites

En 2008, des campagnes de diffamation ont été lancées contre des défenseurs dénonçant les discriminations subies par la communauté chiite. Par exemple, le 16 octobre 2008, des députés et des journalistes ont accusé M. **Nabeel Rajab**, président du BCHR, M. **Al Abduljalil Alsingace**, directeur du bureau des droits de l'Homme du mouvement politique Haq pour les libertés civiles et la démocratie au Bahreïn (*Haq for Civil Liberties and Democracy in Bahrain*), et M^{me} **Maryam Al-Khawaja**, ancienne présidente de l'Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales (*International Association of Students in Economic and Business Sciences - IESEC*), d'être des "traîtres" et des "otages des États-Unis"⁸. Ces accusations ont fait suite à leur participation à un séminaire à Washington le 15 octobre 2008, organisé par les commissions thématiques du Congrès des États-Unis sur "l'impact de la réforme politique sur la liberté religieuse au Bahreïn". De même, le 28 décembre 2008, lors de mises en scène de confessions par des personnes suspectées de terrorisme diffusées sur la chaîne satellitaire gouvernementale *Bahrain satellite*, les noms de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont été cités

7./ Cf. BCHR.

8./ Le 16 octobre 2008, des articles provocateurs écrits par des députés, des écrivains et des rédacteurs en chef de journaux locaux au sujet des défenseurs mentionnés ont été publiés dans les journaux bahreïnais *Al-Watan*, *Al-Ayam*, *Akhbar Al-Khaleej*, *Al-Waqt* et *Al-Bilad*, ainsi que dans les journaux régionaux *Al-Khaleej* et *Khaleej Times*. Cf. BCHR.

en tant qu’“instigateurs d’actes de violence”⁹, dont M. **Abdulhadi Al-Khawaja**, ancien président du BCHR et coordonnateur chargé de protection à Front Line. Les familles de défenseurs des droits de l’Homme ont également été soumises à des actes de harcèlement, à l’exemple de l’épouse de M. Nabeel Rajab, qui a reçu des menaces par la poste, par courrier électronique et par téléphone.

Restrictions à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l’Homme

En 2008, de plus en plus de défenseurs des droits de l’Homme ont subi des restrictions à leur liberté de mouvement, que ce soit en sortant du Bahreïn ou lors de leur entrée dans des pays tiers. Le 2 décembre 2008, M. **Abdulghani Al-Khanjar**, porte-parole du Comité national bahreïni pour les martyrs et les victimes de la torture (*Bahraini National Committee for Martyrs and Victims of Torture*), a ainsi été empêché d’entrer au Qatar alors qu’il se trouvait à l’aéroport de Doha. Cette interdiction de voyager serait liée à l’existence d’une liste de “militants politiques” établie par le ministère de l’Intérieur et transmise aux pays membres du Conseil de coopération du Golfe et autres alliés du Bahreïn, comme l’Égypte et la Jordanie, visant à les encourager à refuser l’accès à leur territoire à des personnes défendant les droits de l’Homme au Bahreïn¹⁰. Cette liste, bien qu’établie lors de l’état d’urgence (1975 - 2002), est toujours en vigueur et régulièrement mise à jour. D’autres défenseurs des droits de l’Homme, comme M. **Mohammed Majeed Aljeshi**, un avocat qui travaille sur certains dossiers du BCHR, et M. Nabeel Rajab, ont subi des entraves à leur liberté de mouvement en 2008. En août et décembre 2008 par exemple, ce dernier a été intercepté

9./ La découverte de ce soi-disant “complot terroriste” a entraîné des poursuites judiciaires à l’encontre de 35 suspects, dont sept défenseurs des droits de l’Homme - M. **Abbass Al-Omran**, membre du conseil d’administration du BCHR, M. **Abduljalil Alsingace**, M. **Hasan Mushaima**, secrétaire général du mouvement Haq pour les libertés civiles et la démocratie, M. **Mohamed Habib Al-Meqdad**, un érudit religieux chiïte, M. **Abdul-redha Hassan Al-Saffar**, un défenseur des droits de l’Homme bien connu pour son rôle dans l’organisation de *sit-in* pacifiques en collaboration avec des familles de détenus et le Comité des chômeurs, M. **Ali Mushaima**, ancien dirigeant du Comité des chômeurs résidant au Royaume-Uni en tant que réfugié politique, et M. **Abdulraoof Al-Shayeb**, ancien président du Comité national pour les martyrs et les victimes de la torture résidant au Royaume-Uni en tant que réfugié politique. Leur procès a débuté le 23 février 2009.

10./ Cf. BCHR.

à l'aéroport et interrogé par les services de sécurité jordaniens alors qu'il se rendait à Amman¹¹.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹²

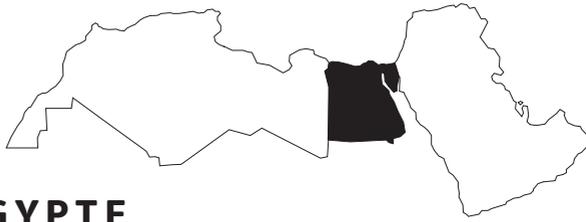
Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
MM. Shaker Mohammed Abdul-Hussein Abdul-Al, Majid Salman Ibrahim Al-Haddad, Nader Ali Ahmad Al-Salatna, Maytham Bader Jassim Am-Sheikh, Hassan Abdelnabi Hassan, Abdullah Mohsen Abdulah Saleh, Ahmad Jaffar Mohammed Ali, Naji Al Fateel, Mohammed Abdullah Al Sengais et Ebrahim Mohamed Amin Al-Arab	Détention arbitraire / Torture et mauvais traitements / Poursuites judiciaires	Lettre ouverte aux autorités	9 janvier 2008
		Communiqué de presse	18 janvier 2008
		Appel urgent BHR 001/0208/OBS 017	13 février 2008
		Appel urgent BHR 001/0208/OBS 0171	28 février 2008
		Communiqué de presse	23 avril 2008

11./ *Idem*.

12./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

42...

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M ^{me} Najiya Abdulghaffar	Harcèlement	Lettre ouverte aux autorités	3 avril 2008
M. Nabeel Rajab, Dr. Abduljalil Al-Sengais et M ^{me} Maryam Al-Khawaja	Campagne de diffamation	Appel urgent BHR 002/1008/OBS 171	28 octobre 2008



/ ÉGYPTE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

À l'approche des élections municipales et locales du 8 avril 2008, des centaines de candidats potentiels et de militants ont été arbitrairement arrêtés, détenus ou soumis à des restrictions imposées par les autorités égyptiennes¹. La plupart étaient des partisans des Frères musulmans, mais des journalistes et des défenseurs des droits de l'Homme ont également été visés. Le Parlement européen a dénoncé ce climat répressif dans une résolution condamnant "les arrestations et les opérations ayant visé récemment des ONG et des militants des droits de l'Homme [qui] nuisent aux engagements pris par le Gouvernement égyptien en matière de droits et de libertés fondamentaux"². Cette décision a été dénoncée comme constituant une ingérence dans les affaires égyptiennes³, et n'a eu aucun impact sur la répression exercée à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme.

En outre, en mai 2008 la Loi sur l'état d'urgence en vigueur depuis 1981 a de nouveau été prorogée pour deux ans. Cette loi a été de plus en plus utilisée afin de restreindre l'exercice du droit au rassemblement pacifique et pour poursuivre devant des tribunaux spéciaux celles et ceux qui exercent ce droit. Les 6 et 7 avril 2008, la police a brutalement réprimé des manifestations organisées en soutien au mouvement des ouvriers du textile à Mahalla, au nord du Caire, et dispersé avec violence les protestations contre la hausse des prix alimentaires et la corruption qui ont suivi. L'événement a dégénéré en un affrontement entre les manifestants et la police. Deux personnes ont été tuées par des tirs de la police, et environ 258 personnes ont été arrêtées, dont

1./ De janvier à avril 2008, 650 partisans des Frères musulmans ont été arrêtés en Égypte. Cf. Organisation égyptienne pour les droits de l'Homme (*Egyptian Organisation for Human Rights - EOHR*).

2./ Cf. résolution du Parlement européen P6_TA(2008)0023, 17 janvier 2008.

3./ Cf. déclaration du ministre égyptien des Affaires étrangères, M. Ahmed Aboul Gheit, à l'agence de presse officielle MENA, 19 janvier 2008.

plusieurs blogueurs. La plupart ont été relâchées sans charge, mais des poursuites judiciaires devant des cours spéciales restaient pendantes à l'encontre de 49 personnes fin 2008⁴. Ces cours, composées de tribunaux militaires jugeant des civils, violent les garanties fondamentales du droit à un procès juste et équitable, et acceptent comme éléments de preuve les informations obtenues sous la torture.

En 2008, les mauvais traitements et la torture sont par ailleurs restés couramment pratiqués en Égypte. Plusieurs vidéos diffusées sur Internet par des Égyptiens ont notamment montré des policiers en train de torturer des suspects.

2008 a aussi été marquée par des atteintes à la liberté d'expression. Le 28 septembre, le rédacteur en chef du quotidien *Al-Dustour*, M. Ibrahim Eissa, a ainsi été condamné par la Cour d'appel de Boulaq, au Caire, à deux mois de prison pour avoir écrit un article sur la santé du Président Moubarak. Le Président de la République l'a gracié le 6 octobre⁵. D'autres journalistes, cependant, ont continué de faire l'objet d'actes d'intimidation. Ainsi, le 26 octobre 2008, M. Nadar Gohar, propriétaire de la Société d'informations du Caire (*Cairo News Company* - CNC), a été condamné par le Tribunal pénal d'Al-Agouza au Caire à une amende de 150 000 livres égyptiennes (environ 21 185 euros) pour avoir diffusé des séquences sur les manifestations mentionnées ci-dessus sans autorisation⁶.

Restrictions à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, les autorités égyptiennes ont refusé d'autoriser plusieurs défenseurs des droits de l'Homme à quitter le pays, les empêchant ainsi de participer à des conférences internationales. En février 2008 par exemple, M. **Hisham Bastawissi**, vice-président de la Cour de cassation égyptienne, et M. **Ashraf Al-Baroudy**, juge à la Cour d'appel d'Alexandrie, n'ont pas été autorisés à quitter le pays pour participer à une conférence sur l'indépendance de la justice dans la région euro-méditerranéenne organisée à Bruxelles du 9 au 11 février 2008. En novembre,

4./ Cf. EOHR.

5./ *Idem*.

6./ *Idem*.

M. Ashraf Al-Baroudy n'a de nouveau pas été autorisé à se rendre en Jordanie pour un séminaire organisé par la FIDH sur l'indépendance des Hauts conseils judiciaires. En outre, un veto gouvernemental émis en décembre 2007 a empêché des membres de l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne (*Egyptian Initiative for Personal Rights - EIPR*) d'assister à une réunion sur le SIDA organisée à l'Assemblée générale des Nations unies les 10 et 11 juin 2008.

Représailles contre les défenseurs qui luttent contre la torture

Cette année, les défenseurs dénonçant le recours à la torture ou aux mauvais traitements ont subi des actes d'intimidation, voire de violence. Ainsi, le 30 avril, le Dr. **Magda Adly**, membre du Centre Nadeem pour le soutien psychologique et la réhabilitation des victimes de la violence (*Nadeem Centre for the Psychological Support and Rehabilitation of Victims of Violence*), a été agressée à l'arme blanche par un policier dans le Tribunal de Kafr El Dawwar, dans le district de Beheira. Elle sortait d'une audience où elle avait exhibé des vêtements tachés de sang appartenant à ses clients, mettant ainsi en évidence les actes de violence physique qu'ils avaient subis lors de leur arrestation. De même, M^c **Mohamed Bayoumi**, avocat au sein de l'Association d'assistance juridique pour les droits de l'Homme (*Association for Human Rights and Legal Aid - AHRLA*), une ONG qui fournit une assistance juridique aux victimes de torture et aux demandeurs d'asile, a subi des actes d'intimidation et de harcèlement pour avoir défendu M^{me} Awleel, une réfugiée soudanaise, qui avait été agressée et violée par deux policiers égyptiens. En juillet 2008, l'un des policiers avait offert de l'argent à M^c Bayoumi pour qu'il retire la plainte. Le 2 août, des membres de la famille du policier l'ont frappé à la jambe en pleine rue et lui ont dérobé le dossier de M^{me} Awleel. Le 13 août, la famille de M^c Bayoumi a reçu un appel téléphonique à deux heures du matin l'informant qu'il avait été abattu dans la rue et que son corps se trouvait à la morgue de l'hôpital, ce qui s'est avéré être faux.

Actes de harcèlement à l'encontre de journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

En 2008, les journalistes qui ont dénoncé des violations des droits de l'Homme ont également subi des actes de harcèlement. Le 28 janvier 2008 par exemple, M^{me} **Howayda Taha** a été arrêtée alors qu'elle travaillait sur un rapport relatif aux violences physiques et aux problèmes

sociaux auxquels les travailleurs agricoles égyptiens sont confrontés. La police a confisqué ses enregistrements et l'a interrogée pendant quatre heures avant de la libérer⁷. De même, le 8 juillet 2008, la police de Rahmánya a ouvert des poursuites judiciaires contre le journaliste **Kkamal Murad**. Le 17 juin, ce dernier avait été arrêté alors qu'il interviewait des paysans à Exbat Mohram et photographiait des policiers en train de frapper des paysans afin de les obliger à signer des baux avec un entrepreneur local de Rahmánya, dans la région de Buhaira, dans le Delta. M. Murad a été accusé d'"usurpation d'identité", d'"agression envers la police", d'"incitation à la violence" et de "diffamation". Il encourt une peine de six mois à trois ans de prison et, fin 2008, les charges à son encontre restaient pendantes⁸.

Réenregistrement d'organisations de défense des droits de l'Homme

En 2008, les tribunaux ont autorisé le réenregistrement de deux organisations de défense des droits de l'Homme, annulant des décrets du ministre de la Solidarité sociale ordonnant leur fermeture. En mars-avril 2007, plusieurs décrets avaient en effet ordonné la fermeture du siège et des bureaux régionaux du Centre des services des syndicats et des travailleurs (*Centre for Trade Union and Workers Services - CTUWS*), une organisation qui défend les droits des travailleurs. De même, le 8 septembre 2007, le ministre pour la Solidarité sociale avait pris un décret ordonnant la fermeture d'AHRLA. Cependant, le 30 mars et le 26 octobre 2008 respectivement, le Tribunal administratif du Caire a annulé ces décisions, au motif qu'elles étaient contraires à la liberté d'association reconnue par la Constitution égyptienne. Néanmoins, fin 2008, les décisions du Tribunal administratif n'avaient été appliquées ni par le ministre de la Solidarité sociale, ni par le gouverneur du Caire.

7./ *Idem*.

8./ *Idem*.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁹

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Références de l'intervention	Date de diffusion
Les juges Hisham Bastawissi et Ashraf El-Baroudi	Obstacles à la liberté de mouvement	Lettre ouverte conjointe aux autorités	7 février 2008
MM. Kamal Abbas et Mohamed Helmy	Annulation d'une condamnation	Appel urgent EGY 001/0407/OBS 0353	4 mars 2008
Centre des services des syndicats et des travailleurs (CTUWS) et Association d'assistance juridique pour les droits de l'Homme (AHLRA)	Réouverture d'un syndicat / Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse conjoint	2 avril 2008
		Communiqué de presse	21 mai 2008
		Communiqué de presse	20 juin 2008
	Réouverture d'une ONG	Communiqué de presse conjoint	28 octobre 2008
M^{me} Magda Adly et Dr. Mona Hamed	Agression / Intimidation	Appel urgent EGY 001/0508/OBS 074	7 mai 2008
Initiative égyptienne pour les droits de la personne (EIPR)	Obstacles à la liberté d'association	Communiqué de presse conjoint	13 juin 2008
M. Mohamed Bayoumi et M. Mohsen	Agression / Actes d'intimidation	Appel urgent EGY 002/0808/OBS 136	19 août 2008
M. Nasser Amine et M. Hammad Wadi Sannd	Menaces de mort	Appel urgent EGY 003/1008/OBS 170	27 octobre 2008

9./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ ISRAËL/TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a été marquée dans les Territoires palestiniens occupés (TPO) par la grave crise humanitaire résultant du blocus de Gaza. En effet, alors que 80% de la population de la bande de Gaza dépend de l'aide humanitaire, cette aide, qui a été suspendue pendant de longs mois au moment de la prise de pouvoir par le Hamas, est actuellement limitée par les restrictions imposées par l'armée israélienne. Le 19 juin 2008, une trêve entre Israël et le Hamas a été négociée sous l'égide de l'Égypte. Cela a permis le passage d'un mince filet d'aide humanitaire et de marchandises mais, fin 2008, le blocus israélien n'avait pas été levé. Le 27 décembre 2008, une semaine après la fin de la trêve, Israël a lancé des attaques aériennes massives contre la bande de Gaza, tuant 400 personnes et en blessant deux mille autres. Du côté israélien, quatre personnes ont été tuées par des tirs de roquettes depuis la bande de Gaza¹.

La liberté de mouvement est restée sérieusement entravée dans les TPO. La multiplication des points de contrôle en Cisjordanie – en augmentation de 62% sur les trois dernières années – a empêché les Palestiniens d'avoir accès aux services de base². Les activités des défenseurs des droits de l'Homme israéliens, palestiniens et internationaux ont été délibérément entravées par les autorités israéliennes, qui ont restreint l'accès à la Cisjordanie, notamment dans les zones où les Palestiniens faisaient l'objet d'agressions de la part des colons et d'expropriations³. Il a également été difficile d'entrer et de sortir de Gaza en

1./ Chiffres au 1^{er} janvier 2009.

2./ En septembre 2008, l'OCHA a recensé en Cisjordanie 634 barrages routiers et postes de contrôle permanents et 85 postes de contrôle volants. Cf. Association pour les droits civils en Israël (Association for Civil Rights in Israel - ACRI), *Report on the human rights situation in Israel and the Occupied Territories*, 2008.

3./ Cf. rapport d'ACRI mentionné ci-dessus.

raison des postes de contrôle mis en place par les autorités israéliennes, qui ont introduit un nouveau système de permis, de sorte qu'il a été pratiquement impossible pour les Palestiniens de Gaza de se rendre en Cisjordanie et vice versa⁴.

Les activités des organisations de la société civile dans la bande de Gaza, y compris les organisations de défense des droits de l'Homme, ont aussi été affectées par la pénurie de carburants et d'électricité : la crise a en effet touché tous les aspects de la vie de la population civile palestinienne. Les autorités israéliennes ont fortement réduit les quantités de produits pétroliers pouvant être livrés à la bande de Gaza, y compris pour la centrale électrique qui fournit au moins 30 % de l'électricité de la bande de Gaza.

Au niveau interne, en raison de la fragmentation politique, la situation des droits de l'Homme a continué de se détériorer. Les factions palestiniennes rivales se sont livrées à la répression de leurs adversaires, ce qui a généralement donné lieu à des violations massives des droits de l'Homme, telles que des arrestations arbitraires, des actes de torture, des mauvais traitements, et des exécutions extrajudiciaires. En Cisjordanie, ceux qui se sont opposés au Fatah (le parti de M. Mahmoud Abbas, le président de l'Autorité palestinienne), et à Gaza ceux qui se sont opposés au Hamas, ont vécu perpétuellement dans la crainte. Les deux factions rivales ont persisté à restreindre le droit des Palestiniens aux libertés d'expression et au rassemblement pacifique. Au cours des derniers mois de 2008, les services de sécurité et les milices armées du Hamas dans la bande de Gaza ont dispersé par la force plusieurs manifestations et autres rassemblements pacifiques organisés par le Fatah, tandis qu'en Cisjordanie de nombreux partisans du Hamas sont entrés dans la clandestinité de peur d'être arrêtés par l'Autorité palestinienne ou les forces israéliennes⁵.

Fin 2008, le Fatah et le Hamas ont encore durci leurs positions, surtout après l'échec de la médiation égyptienne destinée à ouvrir un dialogue interne. Ces tensions pourraient bien s'intensifier à la suite

4./ Cf. Centre palestinien pour les droits de l'Homme (*Palestinian Centre for Human Rights - PCHR*)

5./ *Idem.*

de l'annonce faite le 23 novembre 2008 par le président palestinien de son intention d'organiser par décret des élections présidentielles et législatives au début de 2009, bien que rien dans la Loi fondamentale palestinienne⁶ ne lui permette de dissoudre le Parlement avant la fin de la législature, en 2010. Quant au Hamas, il a déclaré qu'il ne reconnaîtrait plus M. Mahmoud Abbas en tant que Président au-delà de janvier, à la fin de son mandat.

Entraves à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, de même que la majeure partie de la population, les défenseurs des droits de l'Homme palestiniens sont restés dans l'impossibilité de se rendre de Gaza en Cisjordanie. Outre la multiplication en 2008 des postes de contrôle, la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme a été sérieusement réduite. Ainsi, M. **Raji Sourani**, président du Centre palestinien pour les droits de l'Homme (*Palestinian Centre for Human Rights - PCHR*), à Gaza, n'a pas pu se rendre en Cisjordanie depuis la deuxième Intifada en septembre 2000. De même, les autorités militaires israéliennes ont systématiquement interdit à M. **Shawan Jabarin**, directeur général de l'ONG palestinienne Al-Haq, de quitter le territoire, ce bien qu'il ait été invité à plusieurs conférences internationales en 2008. Sa demande de levée de l'interdiction a été rejetée par la Cour suprême israélienne le 7 juillet 2008, au motif que des "preuves secrètes" montraient que M. Jabarin était un membre actif d'une organisation terroriste. M. **Yusuf Qawariq**, autre collaborateur d'Al-Haq, a quant à lui été arrêté le 14 juillet 2008 et détenu pendant trois heures par les forces israéliennes alors qu'il quittait Naplouse par le poste de contrôle de Huawara. Son arrestation serait liée à ses enquêtes sur les violations des droits de l'Homme commises par l'armée israélienne. Le 2 septembre 2008, les autorités militaires israéliennes ont refusé de délivrer une autorisation de sortie de Gaza à MM. **Issam Younis** et **Mahmoud Abu Rahma**, respectivement directeur et membre du Centre Al-Mezan pour les droits de l'Homme (*Al-Mezan Centre for Human Rights*), M. Raji Sourani et M. **Iyad Nasr**, membre du Comité international de la Croix rouge (CICR), qui devaient se rendre à Bruxelles afin d'assister à des réunions avec leurs homologues

6./ La Loi fondamentale palestinienne sert de constitution provisoire en attendant la création d'un État indépendant palestinien doté d'une constitution permanente.

européens. Au cours de l'année, les autorités militaires israéliennes ont aussi refusé des autorisations de sortie de Gaza aux collaborateurs suivants du PCHR, qui devaient participer à diverses réunions et activités sur les droits de l'Homme en Cisjordanie ou à l'étranger : M. **Jaber Wishah**, directeur adjoint ; M. **Hamdi Shaqqura**, directeur de l'unité de développement démocratique ; M. **Iyad Alami**, directeur de l'unité d'assistance juridique ; M^{me} **Ibtissam Zaqqout**, directrice de l'unité de travail sur le terrain ; M^{me} **Muna Shawa**, directrice de l'unité des droits de la femme ; MM. **Ibrahim Sourani** et **Sameer Hassaniya**, avocats ; et M. **Rami Abu Sha'ban**, comptable.

Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont également été empêchés en 2008 de se rendre dans la bande de Gaza. Tel fut le cas des membres de "Médecins pour les droits de l'Homme - Israël" (*Physicians for Human Rights - Israel - PHR*), une organisation qui cherche à promouvoir le respect du droit à la santé. Les 20 et 21 octobre 2008 par exemple, plusieurs membres de PHR et des dizaines d'éminentes personnalités étrangères ont été empêchés par les autorités militaires israéliennes de se rendre à Gaza pour participer à la cinquième Conférence internationale du programme de santé mentale de la communauté de Gaza⁷.

En outre, les autorités israéliennes ont aussi entravé la liberté de mouvement d'observateurs internationaux chargés d'évaluer la situation des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens. Le 14 décembre 2008 par exemple, le ministre israélien de l'Intérieur a interdit l'accès aux Territoires palestiniens à M. **Richard Falk**, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens occupés depuis 1967. Il a été expulsé le 15 décembre 2008 depuis l'aéroport Ben Gurion de Tel Aviv⁸.

Harcèlement de défenseurs rendant compte de la situation à Gaza et en Cisjordanie

Le harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme s'est intensifié en 2008 après que les services généraux de sécurité (*General Security*

7/ Cf. PCHR.

8./ *Idem*. Cf. aussi la déclaration à la presse de la Haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, 16 décembre 2008.

Services - GSS) eurent déclaré à plusieurs reprises en 2007 qu'il était de leur devoir de "lutter contre les activités subversives de ceux qui étaient susceptibles de porter atteinte à la nature juive et démocratique de l'État d'Israël, même lorsque ces activités étaient menées avec l'aide des instruments fournis par la démocratie"⁹. Cette ligne politique, soutenue par le procureur général, est particulièrement destinée à restreindre les activités des défenseurs appartenant à la communauté arabo-israélienne. À la suite de cette déclaration, les GSS ont convoqué pour les interroger des journalistes, des défenseurs des droits de l'Homme et d'autres militants, dont les activités publiques n'ont pas été jugées "acceptables". Les GSS ont informé plusieurs des personnes interrogées qu'elles étaient suivies en permanence, et qu'elles risquaient des poursuites judiciaires si elles poursuivaient leurs activités¹⁰. Le 15 mai 2008 par exemple, M. **Salah Haj Yehia**, membre de PHR et directeur des dispensaires gérés par l'organisation, a été convoqué par des membres des GSS au commissariat de Taybeh, où il a été interrogé sur les activités de l'association, son budget, ses donateurs, et sur d'autres membres de l'association. Les questions ont également porté sur les relations entre le PHR et les représentants du Hamas dans la bande de Gaza¹¹. En novembre, M. Salah Haj Yehia a de nouveau été convoqué pour être interrogé par des membres des GSS sur ses activités à Gaza.

Par ailleurs, le 8 juillet 2008, une instruction militaire émanant du commandant de l'armée israélienne en Cisjordanie a ordonné la fermeture, pour une période de deux ans, de l'Association Nafha pour la défense des prisonniers et les droits de l'Homme (*Nafha Association for the Defence of Prisoners and Human Rights*). Nafha, une association enregistrée auprès de l'Autorité palestinienne en 2006, est l'une des nombreuses ONG représentant les détenus palestiniens devant les tribunaux israéliens. Les autorités militaires israéliennes l'ont accusée de "financer des organisations terroristes". Nafha a rejeté ces allégations, en faisant valoir qu'il n'existait aucun élément de preuve à l'appui de l'accusation. En outre, le 16 juillet 2008, l'armée israélienne a fait une incursion à Naplouse dans le bureau privé de M^e **Fares Abou Al-Hassan**, un avocat et directeur du service juridique de Nafha. Les mili-

9./ Pour plus d'information, cf. rapport d'ACRI mentionné ci-dessus.

10./ Cf. rapport d'ACRI mentionné ci-dessus.

11./ Cf. PHR.

taires sont entrés dans son appartement par effraction en pleine nuit, l'obligeant à les conduire dans son bureau privé, où ils ont confisqué plusieurs documents, des dossiers et des ordinateurs¹².

Attaques contre la liberté de rassemblement pacifique

La Loi n° 12 de 1998 sur les rassemblements publics stipule que les réunions et les rassemblements publics doivent être notifiés au moins 48 heures à l'avance au directeur de la police ou au gouverneur. Aucune autorisation n'est donc requise. En outre, l'article 2 de la même loi et l'article 26(5) de la Loi fondamentale palestinienne accorde aux citoyens le droit aux rassemblements pacifiques. Néanmoins, plusieurs manifestations pacifiques ont été réprimées en 2008. Par exemple, le 6 septembre 2008, la police a réprimé violemment une manifestation organisée à Gaza par l'Union islamique des enseignants palestiniens. Les enseignants protestaient contre les conditions de travail difficiles dans le secteur de l'éducation, notamment depuis l'éclatement du conflit opposant le Fatah et le Hamas. Huit enseignants ont été arrêtés, avant d'être relâchés quelques heures plus tard. La police a également empêché les journalistes de s'approcher du lieu de la manifestation. Le ministère de l'Intérieur a justifié cette mesure en disant que les organisateurs du rassemblement n'avaient reçu aucune autorisation¹³.

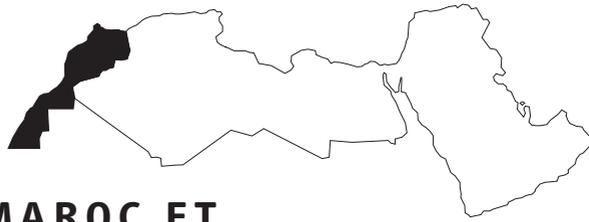
12./ Cf. PCHR.

13./ Cf. communiqués de presse du PCHR diffusés en 2008 pour de plus amples informations sur les violations des droits aux libertés d'expression, de rassemblement pacifique et d'association en Cisjordanie et dans la bande de Gaza.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Shawan Jabarin	Obstacles à la liberté de mouvement / Harcèlement	Communiqué de presse conjoint	25 juin 2008
		Appel urgent ISR 001/0607/OBS 069.1	16 juillet 2008
Association Nafha pour la défense des prisonniers et les droits de l'Homme	Fermeture d'une ONG	Appel urgent ISR 001/0708/OBS 119	15 juillet 2008
M. Yusuf Qawariq	Obstacles à la liberté de mouvement / Harcèlement	Appel urgent ISR 002/0708/OBS 127	29 juillet 2008
MM. Issam Younis, Mahmoud Abu Rahma, Raji Sourani et Iyad Nasr	Obstacles à la liberté de mouvement	Communiqué de presse conjoint	23 septembre 2008
		Lettre ouverte conjointe aux autorités	29 septembre 2008

14./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Les espoirs suscités en matière de promotion des droits de l'Homme dans le cadre notamment du suivi des recommandations de l'Instance équité et réconciliation (IER), des engagements volontaires pris et des recommandations formulées dans le cadre de l'examen périodique universel lors de la session du 8 avril 2008¹, et de l'élaboration d'un Plan d'action national en matière de droits de l'Homme ont soulevé de nombreuses interrogations tant au Maroc qu'à l'étranger en 2008. En effet, bien qu'une nouvelle étape devrait être prochainement franchie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes suite à l'annonce, à l'occasion du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la levée des réserves émises en 1993 lors de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la mise en œuvre d'autres engagements tarde. Les recommandations de l'IER en matière de réformes institutionnelles n'avaient ainsi toujours pas été suivies d'effet fin 2008. Aucune avancée notable n'avait non plus été enregistrée vers l'abolition de la peine de mort, la ratification du statut de la Cour pénale internationale, l'incrimination de la détention arbitraire ou encore la réforme du Conseil supérieur de la magistrature.

Par ailleurs, des dizaines de personnes, journalistes, militants politiques et défenseurs des droits de l'Homme, ont été poursuivies en 2008 et, dans certains cas, condamnées à des peines de prison, pour avoir exprimé leur opinion politique ou pour avoir pris part à des rassemblements publics. En outre, en vertu de l'article 179 du Code pénal et de certaines dispositions du Code de la presse, toute "offense commise envers la personne du Roi ou de l'héritier du Trône" ou "atteinte au

1./ Cf. Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, *rapport du groupe de travail sur l'examen périodique universel - Maroc*, document des Nations unies A/HRC/8/22, 22 mai 2008.

régime monarchique” est passible de peines allant jusqu’à cinq années d’emprisonnement et de lourdes amendes. Le 8 septembre 2008, M. Mohamed Erraji, un blogueur marocain, a ainsi été condamné à deux ans de prison et à une amende de 5 000 dirhams (environ 453 euros) pour “manquement au respect dû au roi”. Cette condamnation faisait suite à la publication d’un article sur le site marocain *Hespress.com* intitulé “Le roi encourage le peuple à l’assistanat”². Des journalistes ont également été poursuivis pour “diffamation” ou pour “manquement au respect dû au roi”. Ainsi, M. Ahmed Reda Benchemsi, directeur des hebdomadaires *Nichane* et *Tel Quel*, est poursuivi depuis l’été 2007 pour “manquement au respect dû au roi” après la publication d’un éditorial critique envers le discours du chef de l’État concernant les élections législatives de septembre 2007³.

Enfin, la question de la résolution du conflit du Sahara occidental est restée en suspens depuis l’échec des négociations directes préconisées par la résolution du 30 avril 2007 du Conseil de sécurité des Nations unies. La situation des droits de l’Homme dans cette région n’a par ailleurs connu aucune amélioration en 2008. Les autorités ont notamment continué de réprimer toute forme de contestation de la position officielle selon laquelle le Sahara occidental fait partie du Maroc : le Gouvernement a ainsi interdit toute manifestation pacifique appelant à l’indépendance du Sahara occidental, et les forces de sécurité ont arrêté de nombreux manifestants et militants sahraouis présumés de façon arbitraire, leur infligeant des coups et des tortures, et les forçant à signer des déclarations incriminantes, et cela en toute impunité. Enfin, dans de nombreux cas, les tribunaux les ont déclarés coupables et condamnés à des peines de prison au terme de procédures inéquitables.

Entraves à la liberté de rassemblement pacifique et usage disproportionné de la force à l’égard des manifestants

Alors que la liberté de rassemblement est garantie par le *dahir* (décret royal) n°1-58-377 de 1958 relatif aux rassemblements publics, les forces de l’ordre ont à plusieurs reprises eu recours en 2008 à un usage dispro-

2./ Le 18 septembre 2008, la Cour d’appel d’Agadir a annulé, pour vice de forme, la peine prononcée à son encontre.

3./ Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 4 septembre 2008. Le 3 septembre 2008, M. Ahmed Reda Benchemsi a vu son procès reporté *sine die* par le Tribunal de Casablanca.

portionné de la force pour disperser des *sit-in* ou des rassemblements de personnes protestant pour le respect de leurs droits. Plusieurs *sit-in* organisés à de nombreuses reprises en 2008 par l'Association nationale des diplômés chômeurs devant le siège du Parlement à Rabat ont ainsi été violemment dispersés par les forces de l'ordre qui ont fait de nombreux blessés⁴. De même, le 12 avril 2008, les forces de l'ordre ont brutalement réprimé un *sit-in* contre la hausse des prix organisé devant le siège du Parlement par les Coordinations de lutte contre la cherté de la vie et la dégradation des services publics⁵. Le 14 mai 2008, une manifestation organisée par l'Union nationale des étudiants marocains (UNEM) à Marrakech a été violemment réprimée par les forces de l'ordre⁶. Dix-huit étudiants ont été arrêtés. Plusieurs ont rapporté avoir subi des mauvais traitements au moment de leurs interrogatoires⁷. Le 12 août, la Cour d'appel de Marrakech a confirmé la condamnation de sept d'entre eux⁸ à une peine d'un an de prison ferme et une amende de 1 500 dirhams (environ 136 euros). Détenus à la prison de Boulemdarez de Marrakech, ils ont fait appel de cette décision. Fin 2008, les autres restaient également détenus à la prison de Boulemdarez de Marrakech, en attente de leur procès⁹. Les 27 et 28 décembre 2008, les forces de police ont à nouveau brutalement réprimé deux manifestations organisées par l'UNEM à Marrakech en solidarité avec Gaza. Quarante manifestants ont été blessés, et dix ont dû être hospitalisés¹⁰.

Des actes de violence ont également été commis lors de la répression d'un mouvement social dans la ville de Sidi Ifni dans le sud-ouest du

4./ Cf. communiqué de presse de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), 6 mai 2008.

5./ Cf. communiqué de presse de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH), 16 avril 2008.

6./ La manifestation a été organisée à la suite d'une intoxication d'une vingtaine d'étudiants au centre universitaire de Marrakech et a débouché sur des manifestations réclamant de meilleures conditions de travail, une revalorisation des bourses universitaires, etc.

7./ Cette affaire a été rendue célèbre par le témoignage de M^{me} **Zohra Boudkhour**, la seule femme arrêtée lors de la manifestation, étudiante et membre de l'UNEM, qui a dénoncé dans une lettre à sa famille les mauvais traitements qu'elle a subis au moment de son arrestation. Cf. communiqué de presse de l'AMDH, 16 juillet 2008.

8./ Il s'agit de MM. **Nasser Ahsain**, **Younes Al-Salami**, **Mohamed Al-Idrissi**, **Hisham Al-Idrissi**, **Hafiz Al-Hafezi**, **Radawan Al-Zibiri** et **Mansour Aghdir**.

9./ Il s'agit de M^{me} **Zohra Boudkhour** et MM. **Galal Al-Qitbi**, **Abdelallah Al-Rashidi**, **Alaa Al-Dirbali**, **Mohamed Gamili**, **Youssef Mashdoufi**, **Mohamed Al-Arabi Gadi**, **Youssef Al-Alawi**, **Khaled Mouftah**, **Mourad Al-Chouni** et **Ousman Al-Chouni**.

10./ Cf. AMDH.

Maroc. En effet, le 7 juin 2008, les forces de l'ordre ont violemment dispersé des manifestants qui bloquaient depuis une semaine les accès au port de la ville de Sidi Ifni pour protester contre la situation socio-économique de la région et pour réclamer l'activation d'une politique de développement promise depuis plusieurs années par les autorités locales et nationales. Après la levée du blocus, les forces de l'ordre ont pris d'assaut des domiciles, causant des dégâts matériels et infligeant des violences corporelles et des insultes aux habitants. Des femmes ont subi des violences et des agressions à caractère sexuel¹¹. La police a procédé à l'arrestation d'une centaine de personnes, dont M. **Ibrahim Bara**, secrétaire général du comité local de l'Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyennes et citoyens (ATTAC) et membre de l'UNEM¹², et M. **Brahim Sabaalil**, responsable de la branche du Centre marocain des droits de l'Homme à Sidi Ifni. Le 26 août 2008, ce dernier a été condamné par la Cour d'appel de Salé à une peine de six mois de prison et une amende de 1 000 dirhams (environ 90,60 euros) pour "outrage aux autorités publiques en faisant état de crimes fictifs" après avoir fait état de "morts, de cas de disparition et de viols" à Sidi Ifni lors d'une conférence de presse tenue le 26 juin à Rabat¹³. Il a aussi été accusé de "complicité" et de "diffusion de fausses informations" dans le cadre d'un autre procès impliquant M. Hassan Rachidi, directeur du bureau de Rabat de la chaîne *Al-Jazeera*, suite à la diffusion d'une information sur cette chaîne faisant état de plusieurs morts à Sidi Ifni. Le 10 juillet 2008, le Tribunal de première instance de Rabat les a condamnés à verser une amende de 50 000 dirhams (environ 4 537 euros). Fin 2008, 22 personnes liées aux événements de Sidi Ifni étaient toujours détenues par les autorités marocaines, et neuf avaient été remises en liberté provisoire¹⁴.

11./ Cf. le rapport de la commission d'enquête de l'OMDH sur les événements de Sidi Ifni, 1^{er} juillet 2008.

12./ Il a été arrêté le 18 juin 2008 après s'être réfugié pendant onze jours dans les montagnes de la région de Sidi Ifni.

13./ Il a été libéré le 26 décembre 2008 après avoir purgé sa peine.

14./ Le Gouvernement marocain a mis en place une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les événements du 7 juin 2008 à Sidi Ifni. Le 17 décembre, cette commission a remis son rapport à la Chambre des représentants. Le rapport réfute les allégations d'assassinat ou de viol commis par la police, mais reconnaît l'existence de dégâts matériels (fracture de portes) et les violences et insultes proférées par la police à l'égard de certains habitants. Le Centre marocain des droits de l'Homme critique ce rapport qui, selon lui, passe sous silence les allégations de torture, les tentatives de viol et de harcèlement sexuel.

Intimidations à l'égard des défenseurs qui dénoncent les abus perpétrés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

En 2008, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme qui dénoncent les dérives de la lutte contre le terrorisme (disparitions forcées, enlèvements ou arrestations sans mandat, torture pour obtenir des aveux...) ont été inquiétés par les autorités du fait de leur engagement dans la défense des droits de présumés terroristes. Ainsi, le 24 juillet 2008, la Cour d'appel de Rabat réunie à huis-clos a infligé un blâme pour faute professionnelle à M^e **Taoufik Moussaïf Benhammou**, avocat au barreau de Rabat, suite à ses déclarations parues le 19 août 2006 dans le quotidien *Annahar Al-Maghribia* à propos du réseau terroriste "Ansar Al-Mahdi", dont plusieurs membres avaient été condamnés à des peines de deux à trente ans de prison¹⁵. M^e Moussaïf avait remis en cause les investigations des services de sécurité et de la justice sur ce dossier en affirmant qu'il était "monté de toutes pièces". M^e Moussaïf a par ailleurs été convoqué à deux reprises par des agents de sécurité qui l'auraient menacé de représailles s'il ne "mettait pas fin à la médiatisation des affaires impliquant des islamistes". L'association Annassir pour le soutien des détenus islamistes a également été la cible d'actes d'intimidation destinés à entraver ses activités et à faire taire ses revendications. La plupart des *sit-in* de l'organisation ont notamment été réprimés par les forces de l'ordre, qui ont eu parfois recours à la violence pour disperser les proches, pour la majorité des femmes, des personnes détenues. Ainsi, le 27 mai 2008, la police a violemment dispersé un *sit-in* de l'association devant la prison Oukacha de Casablanca. Une mère et son enfant ont été frappés par un agent de sécurité en civil. M. **Abderrahim Mohtad**, président d'Annassir, a été arrêté puis relâché quelques heures plus tard¹⁶. Par ailleurs, le 30 octobre 2008, une conférence organisée par Annassir et l'ONG britannique "Reprieve" a été annulée par les forces de l'ordre, qui ont encerclé le lieu où devait se tenir la conférence et ont obligé les participants à évacuer la salle. La rencontre portait sur la situation des anciens détenus de Guantanamo renvoyés au Maroc¹⁷.

15./ La Cour avait été saisie par le procureur du roi qui avait porté l'affaire auparavant devant le Conseil du barreau de Rabat qui avait décidé, le 3 octobre 2006, de la clore, en énonçant que M^e Taoufik Moussaïf n'avait diffusé aucune information devant être tenue secrète dans le cadre d'une enquête en cours. Le Conseil avait également conclu que les articles du journal avaient déformé les propos de M^e Moussaïf.

16./ Cf. Annassir.

17./ *Idem*.

Poursuite de la répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme au Sahara occidental

En 2008, les défenseurs sahraouis des droits de l'Homme ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement en tous genres. Ainsi, le 28 avril 2008, **M. Ennaama Asfari**, co-président du Comité pour le respect des libertés et des droits humains au Sahara occidental (CORELSO), a été condamné à deux mois de prison et à une amende de 3 000 dirhams (environ 272 euros), pour "violence contre les autorités", "port d'arme blanche" et "conduite en état d'ivresse". M. Asfari, arrêté le 13 avril 2008 à Marrakech, a été accusé à tort de violences et de conduite en état d'ivresse à l'occasion d'un accident de voiture. Il s'est plaint d'avoir été seulement interrogé sur ses activités politiques et d'avoir subi des actes de mauvais traitements et de torture lors de son arrestation. Le 25 avril 2008, une délégation de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT), qui enquêtait sur la situation des droits de l'Homme au Sahara occidental, a été expulsée par les autorités marocaines au motif que ses membres représentaient un risque pour l'ordre public. Le 21 avril, ils avaient assisté au procès de M. Asfari. Ce dernier a été relâché le 13 juin après avoir exécuté l'ensemble de sa peine. Le 16 juin, la Cour d'appel a confirmé le verdict et sa condamnation¹⁸.

En 2008, les membres de l'Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'Homme commises par l'État marocain (ASVDH), association non reconnue par les autorités marocaines¹⁹, ont continué de faire régulièrement l'objet d'entraves à leur liberté de mouvement et de poursuites judiciaires. Ainsi, le 17 juin 2008, les forces de l'ordre ont empêché des proches de **M. Brahim Sabbar**, secrétaire général de l'ASVDH, de se rendre chez lui pour le féliciter de sa libération survenue après deux ans de détention. Certains, dont **M. Sidi Mohamed Dadach**, président du Comité sahraoui pour le soutien du droit à l'autodétermination, ont été physiquement agressés par les forces de l'ordre. M. Brahim Sabbar a ensuite été empêché de se rendre chez **M. Embarek Hiji**, autre membre de l'ASVDH, par des agents de sécurité qui ont

18./ Cf. Association sahraouie des victimes de violations graves des droits de l'Homme commises par l'État marocain (ASVDH).

19./ Les autorités locales de Laâyoune ont toujours refusé d'accuser réception de la demande d'enregistrement de l'ASVDH. Le 21 septembre 2006, le Tribunal administratif d'Agadir a qualifié d'abus de pouvoir ce refus de délivrer un récépissé à l'association. Les autorités n'ont pas fait appel de cette décision. Cependant, fin 2008, cette décision n'avait toujours pas été mise en œuvre.

encerclé le quartier de M. Hiji et défendu de s'approcher de son domicile. À nouveau, le 17 octobre 2008, M. Brahim Sabbar a été empêché par deux agents de police de se rendre dans le quartier où résident M^{me} **Elghalia Djimi**, vice-présidente de l'ASVDH, et M. Mohamed Dadach²⁰. Par ailleurs, alors qu'il a été condamné le 4 décembre 2007 à deux ans et demi de prison pour "incendie criminel", M. **Mohamed Talhil**, président de la section de Boujdour de l'ASVDH, a appris par l'administration pénitentiaire que la Cour d'appel de Laâyoune l'avait à nouveau condamné le 11 novembre 2008 à une peine de trois mois avec sursis et à une amende de 2000 dirhams (environ 181 euros), pour "diffamation d'un fonctionnaire d'État en exercice de son devoir"²¹. Fin 2008, il était toujours détenu à la prison de Laâyoune.

Par ailleurs, la police marocaine a dispersé à plusieurs reprises en 2008 des manifestations organisées dans les villes du Sahara occidental pour dénoncer les atteintes aux droits de l'Homme et réclamer le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, et a procédé à l'arrestation et à l'intimidation de certains manifestants. Ainsi, le 21 septembre 2008, suite à une manifestation organisée à Smara à la suite d'une visite de l'ONG internationale Front Line dans la région pour dénoncer les atteintes aux droits de l'Homme et réclamer le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, M^{me} **Engiya Boukhars**, membre du Comité sahraoui pour la défense des droits humains à Smara, a été agressée physiquement par les forces de sécurité. Quelques jours plus tard, l'aide sociale dont elle bénéficiait dans le cadre d'un programme de promotion nationale a été gelée en représailles à sa participation à la manifestation. Des dizaines de manifestants ont également été arrêtés, dont MM. **Brahim Cheikhi**, membre du Comité sahraoui pour la défense des droits humains à Smara, **Baali Hmaim** et **Ahamad Basir Sidi**, qui continuaient de faire l'objet de poursuites fin 2008. M. **Hamad Al-Nassiri**, secrétaire général de la Commission pour la défense des droits de l'Homme à Smara et membre de l'Association marocaine des droits humains (AMDH), a quant à lui été informé le 3 octobre 2008 de son licenciement de son emploi au sein de la municipalité de Khouribga. Ce renvoi serait lié à sa participation à ces manifes-

20./ Cf. communiqué de presse de l'ASVDH, 17 octobre 2008.

21./ Cf. communiqué de presse de l'ASVDH, 11 novembre 2008.

tations ainsi qu'à sa rencontre avec Front Line en septembre 2008²². M. Al-Nassiri a contesté son licenciement devant le Tribunal administratif de Casablanca, qui ne s'était pas encore prononcé fin 2008.

Enfin, les violences policières exercées à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme sahraouis sont restées généralement impunies. Par exemple, le procureur de la Cour d'appel de Laâyoune devait se prononcer sur une plainte déposée en janvier 2008 par M. **Dahla Rahmouni**, membre du comité exécutif de l'ASVDH, et M. **Brahim Al-Ansari**, membre de la section de Laâyoune de l'AMDH, dans laquelle ils accusaient la police de la ville de Laâyoune de les avoir maltraités lors de leur arrestation en décembre 2007. Cependant, le 5 mai 2008, les autorités marocaines ont déclaré l'enquête close pour "manque de preuves", sans appeler les deux hommes à témoigner et en se fondant uniquement sur les déclarations de la défense²³.

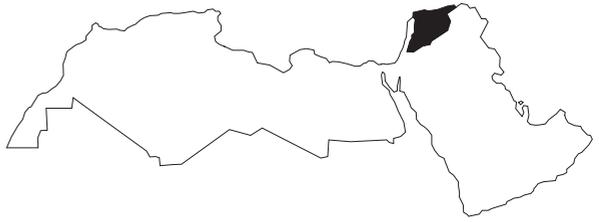
22./ Cf. communiqué de Front Line, 10 décembre 2008.

23./ Cf. ASVDH.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008²⁴

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
Association Marocaine des Droits Humains (AMDH), Association Nationale des Diplômés Chômeurs au Maroc (ANDCM), Union Marocaine du Travail (UMT), Attac Maroc et Forum Marocain Vérité et Justice	Détention arbitraire / Obstacles à la liberté de réunion pacifique	Communiqué de presse conjoint	15 février 2008
MM. Brahim Sabbar, Sidi Mohamed Dadach, Ahmed Sbai, Oum Alfadli Ali Ahmed Babou et Embarek Hiji	Libération / Harcèlement	Appel urgent MAR 002/0606/OBS 079.2	23 juin 2008

24./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ SYRIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

L'année 2008 a été marquée par la reprise du dialogue entre la Syrie et certains pays occidentaux. Cependant, à l'intérieur du pays, le dialogue entre les autorités et la société civile est resté au point mort. En outre, l'état d'urgence décrété en 1963 est resté en vigueur. La loi d'urgence donne en particulier aux forces de sécurité et aux autorités administratives des pouvoirs qu'elles utilisent pour restreindre les activités des défenseurs des droits de l'Homme et pour violer le droit à la liberté de réunion pacifique, pourtant reconnu par l'article 39 de la Constitution syrienne. En effet, toute manifestation ou rassemblement de plus de cinq personnes doit être autorisé préalablement par le ministre de l'Intérieur. Or les autorités refusent toujours de délivrer une telle autorisation, et les rassemblements publics non autorisés ont été systématiquement réprimés par les forces de l'ordre¹.

En 2008, les défenseurs des droits de l'Homme ont de nouveau été traduits devant des tribunaux militaires, qui bénéficient des dispositions de l'état d'urgence, notamment le Décret n° 46 de 1966 qui prévoit la possibilité pour ces tribunaux de juger des affaires concernant des civils, et dont les procédures ne respectent pas les normes internationales d'un procès juste et équitable. Le 30 septembre 2008, la compétence de ces tribunaux a été élargie par le Décret n° 69, qui prévoit le transfert à un tribunal militaire des dossiers de torture impliquant des officiers de police ou des douanes, ou des membres de services de sécurité intérieure ou politique. Cette nouvelle législation, en donnant aux seules autorités militaires le pouvoir de poursuivre les membres des forces de

1./ Cf. Centre de Damas des études sur les droits de l'Homme (*Damascus Centre for Human Rights Studies* - DCHRS) et Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria* - NOHR-S).

sécurité accusés de crimes de torture, créé *de facto* une impunité pour ces crimes².

Les Kurdes vivant en Syrie, qui constituent environ neuf pour cent de la population, ont continué de subir une forte discrimination ethnique. Ainsi, 200 000 Kurdes sont restés privés de la nationalité syrienne, pourtant indispensable pour bénéficier de nombreux droits (droits à la propriété, accès à certaines professions, etc.)³. Les militants de la société civile qui dénoncent la situation des Kurdes ont aussi été particulièrement visés par la répression gouvernementale en 2008. Ainsi, M. Meshal Al-Tammo, porte-parole du “Courant d’avenir kurde” (*Sepela Kurdî*), un parti politique non autorisé, a été arrêté en août 2008 et accusé “d’appartenance à une organisation internationale sans l’autorisation du Gouvernement”, de “conspiration”, “d’attaque en vue de déclencher une guerre civile et des combats entre factions en armant des Syriens ou en les encourageant à s’armer les uns contre les autres, ou en les incitant au meurtre et au pillage” et “d’incitation aux luttes sectaires”. En cas de condamnation, M. Al-Tammo encourt la peine de mort⁴.

En outre, l’exercice du droit à la liberté d’expression a continué d’être sévèrement sanctionné ; ainsi le blogueur Tariq Bayasi et l’écrivain Firas Saad ont été condamnés à des peines de prison⁵. De surcroît, plus de 162 sites Internet auraient été bloqués en 2008⁶.

En 2008 la pratique d’interdire les voyages à l’étranger des activistes s’est encore développée : à partir de septembre 2008, des listes élargies ont été établies et diffusées par les services de sécurité syriens, et fin 2008 plus de 414 personnes y figureraient⁷. À titre d’exemple, M. Mohamed Malas, producteur de cinéma, a été empêché de se rendre

2./ Cf. Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l’Homme (*Committees for the Defence of Democratic Freedoms and Human Rights* - CDF).

3./ Cf. CDF et NOHR-S.

4./ Cf. CDF et NOHR-S. Fin 2008, aucune date n’avait été fixée pour la prochaine audience du procès. M. Al-Tammo est également membre du Comité pour la revitalisation de la société civile.

5./ Cf. communiqués de presse de Reporters sans frontières (RSF), 14 mai et 9 avril 2008.

6./ Cf. Centre syrien pour les médias et la liberté d’expression (*Syrian Centre for Media and Freedom of Expression* - SCM).

7./ *Idem*.

à Paris en octobre 2008 alors qu'il préparait un film sur les enfants syriens pour *Al-Jazeera*.

Entraves législatives à la liberté d'association et refus d'enregistrer des organisations de défense des droits de l'Homme

D'après la Loi n° 93 du 8 juillet 1958, la création d'une association est soumise à autorisation. Depuis plusieurs années, les demandes d'enregistrement déposées par des organisations de défense des droits de l'Homme ont été systématiquement rejetées, ou sont restées sans réponse. Fin 2008 par exemple, l'appel interjeté le 27 décembre 2006 par l'Organisation nationale pour les droits de l'Homme en Syrie (*National Organisation for Human Rights in Syria - NOHR-S*) à la suite du refus d'enregistrement opposé par le ministère des Affaires sociales restait pendant devant le Tribunal administratif, qui a reporté la tenue du procès à plusieurs reprises⁸. Par conséquent, les membres de ces organisations de défense des droits de l'Homme ont été forcés d'opérer dans l'illégalité, risquant de ce fait d'être poursuivis aux termes de l'article 71 de la Loi n° 93, selon lequel toute activité menée dans le cadre d'une association non enregistrée est passible d'une amende et d'une peine de trois mois de prison, ou aux termes de l'article 306 du Code pénal, qui interdit la création d'organisations illégales.

Condamnation, poursuite de la détention arbitraire et harcèlement en détention de dizaines de défenseurs des droits de l'Homme pour "affaiblissement du sentiment national" et "incitation à la lutte sectaire, raciale ou religieuse"

Fin 2008, des dizaines de défenseurs des droits de l'Homme restaient détenus dans les prisons syriennes pour "affaiblissement du sentiment national", par le "lancement d'appels" ou la "diffusion d'informations fausses ou exagérées" (articles 285 et 286 respectivement du Code pénal), la plupart d'entre eux étant incarcérés avec les détenus de droit commun. Certains ont subi des mauvais traitements, et d'autres ont été privés de soins. En outre, les autorités syriennes ont refusé d'accorder aux défenseurs des droits de l'Homme les mêmes droits qu'aux prisonniers de droit commun. En effet, la Loi sur les peines permet aux détenus de demander une amnistie après avoir purgé les trois quarts de leur peine. Toutefois, à

8./ La prochaine audience a été fixée au 24 février 2009.

la suite d'une requête du procureur général de Damas, la Cour suprême, s'étant réunie en séance plénière le 15 décembre 2008, est revenue sur sa décision du 2 novembre de libérer MM. **Michel Kilo** et **Mahmoud Issa**. Les deux hommes avaient été arrêtés en mai 2006 et condamnés en mai 2007 à une peine de trois ans de prison aux termes de l'article 286 du Code pénal pour avoir signé la Déclaration de Beyrouth-Damas, appelant les Gouvernements syriens et libanais à normaliser leurs relations. De même, M^c **Anwar Al-Bunni**, avocat et membre fondateur de l'Association pour les droits de l'Homme en Syrie (*Association for Human Rights in Syria*), qui avait également été condamné en avril 2007 à cinq ans de prison pour avoir signé la Déclaration de Beyrouth-Damas, restait détenu fin 2008. Alors qu'il était détenu, il a en outre été de nouveau traduit devant le Tribunal militaire de Damas pour "diffamation envers une administration publique" après qu'une note eut été trouvée dans sa cellule dans laquelle il critiquait le ministre des Affaires sociales et du travail. Le 7 février 2008, le Tribunal militaire a renoncé à l'accusation, le délit ayant déjà été jugé lors du procès précédent.

Les personnes à l'origine de la Déclaration de Damas pour un changement démocratique national de 2005 restaient également détenus fin 2008⁹. Le 9 décembre 2007, en réponse à une réunion organisée par le Conseil national de la déclaration de Damas (*National Council of the Damascus Declaration - NCDD*), fondé le 1^{er} décembre 2007, la police a arrêté 40 militants dans plusieurs villes de Syrie. Le 29 octobre 2008, douze des personnes arrêtées, dirigeants du mouvement, y compris trois journalistes - M. **Akram Al-Bunni**, M. **Ali Abdallah** et M. **Fayez Sara**, respectivement membre fondateur et membres du Comité pour la revitalisation de la société civile en Syrie (*Committee for the Revitalisation of Civil Society in Syria*) – et neuf membres du NCDD - M. **Jaber Al-Shouf**, membre des Comités pour la défense des libertés démocratiques et des droits de l'Homme (*Committees for the Defence of Democratic Freedoms and Human Rights - CDF*), M. **Mohammed Haj Darwish**, membre des CDF et de l'Association pour les droits de l'Homme en Syrie, M^{me} **Fida Al-Hurani**, M. **Ahmad Tohme**, M. **Walid Al-Bunni**, également membre de l'Asso-

9./ Cette déclaration est un texte écrit par une vaste coalition de militants de l'opposition et de défenseurs des droits de l'Homme appelant à des réformes politiques et à l'instauration d'un régime démocratique en Syrie.

ciation pour les droits de l'Homme en Syrie, M. **Yasser Tayser Aleiti**, M. **Riad Seif**, M. **Talal Abu Dan** et M. **Marwan Al-Esh** – ont été condamnés par la cour d'assise de Damas à deux ans et demi de prison pour “diffusion d'informations fausses ou exagérées en vue d'affaiblir l'esprit de la nation”, “appartenance à une organisation secrète visant à déstabiliser l'État” et “incitation à la lutte raciale, religieuse ou sectaire” (articles 285-286 et 307 du Code pénal). Ces personnes ont fait appel de leur condamnation fin décembre 2008 mais, fin 2008, aucune date n'avait été fixée pour leur procès en appel.

Outre l'affaire du NCDD, les autorités syriennes ont accru en 2008 leur recours à l'article 285 du Code pénal notamment pour arrêter et condamner plusieurs autres défenseurs des droits de l'Homme. Le 22 avril 2008, M. **Ahmed Al-Haji Al-Khalaf**, un membre de la branche syrienne de l'Organisation arabe des droits de l'Homme (*Arab Organisation for Human Rights*), a ainsi été condamné à cinq jours de prison par le Tribunal militaire de Raka pour “diffamation” et “atteinte au moral de l'État” après avoir publié un article dans lequel il critiquait le manque de transparence et de démocratie dans le fonctionnement du département de l'éducation à Raka. M. Ahmed Al-Haji Al-Khalaf a fait appel de cette décision mais, fin 2008, la date de l'audience en appel n'avait pas été fixée. Le lendemain, M. **Kamal Al-Labwani**, qui purgeait une peine de douze ans de prison pour avoir défendu l'idée d'une réforme pacifique en Syrie, a été condamné aux termes de l'article 285 par le Tribunal militaire de Damas à trois années de prison supplémentaires, pour avoir critiqué les autorités syriennes en présence d'autres détenus¹⁰. Le 29 juin 2008, le Tribunal militaire de Damas a condamné M. **Mohamed Bedia Dekalbab**, un membre de la NOHR-S, à six mois de prison pour “diffusion d'informations fausses ou exagérées [...] susceptibles d'affecter le prestige de l'État” en réponse à un article critiquant le manque de liberté d'expression en Syrie. Il a fait appel de cette décision, mais il a été libéré en septembre 2008 au terme de sa peine¹¹. M. **Habib Saleb**, écrivain, a été arrêté le 7 mai 2008 pour avoir publié des articles sur Internet, y compris sur le site *Elaph.com*, censuré en Syrie, appelant à l'instauration de la démocratie. Accusé “d'affaiblir le sentiment national”, “d'incitation à la guerre civile”

10./ Cf. CDF, DCHRS et NOHR-S.

11./ Cf. CDF et NOHR-S.

(article 298) et “d’attaque à l’encontre du Président de la République” (articles 374 et 377), il encourt une peine allant de trois ans de prison à la perpétuité¹².

Atteintes à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l’Homme

En 2008, plus de 102 interdictions de voyager auraient été émises par les autorités contre des défenseurs des droits de l’Homme, qui auraient ainsi été empêchés de quitter la Syrie pour assister à des ateliers ou séminaires régionaux ou internationaux¹³. Par exemple, M. **Radif Mustafa**, président du Comité kurde des droits de l’Homme (*Kurdish Committee for Human Rights*), a été empêché de se rendre à Paris pour participer à un séminaire organisé du 19 au 23 mai par le Réseau euro-méditerranéen des droits de l’Homme (REMDH)¹⁴. Le 8 juin 2008, M. Mazen Darwish, président du Centre syrien pour les médias et la liberté d’expression (*Syrian Centre for Media and Freedom of Expression - SCM*) et membre des CDF, n’a pas pu se rendre au Canada pour participer au 29^e programme de formation annuelle internationale sur les droits de l’Homme. Le 2 novembre 2008, M. **Ammar Qurabi**, président de la NOHR-S, n’a pas été autorisé à se rendre à un séminaire sur le système des droits de l’Homme des Nations unies, auquel il avait été invité par le bureau de Genève de la Fondation Friedrich Ebert. En 2008, plusieurs membres des CDF, dont M. **Ghazi Kaddour**, le Dr. **Niazi Habash** et M. **Ala’deen Biasi**, ont également été empêchés à plusieurs reprises de voyager¹⁵.

Répression à l’encontre des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels

En 2008, les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels ont fait l’objet d’arrestations arbitraires, à l’exemple de M. **Jean Rassoul**, membre de la section de Tal Ziwan du Comité sur le commerce des céréales (*Committee on Grain Trade*), connu pour son engagement pour la défense des travailleurs dans le gouvernorat de Qamishli (au nord-est de la Syrie). Il a ainsi été arrêté le 26 février 2008 par des officiers de sécurité,

12./ Cf. NOHR-S. La prochaine audience du procès de M. Saleh a été fixée au 20 janvier 2009.

13./ Cf. SCM.

14./ Cf. SCM et DCHRS.

15./ Cf. CDF.

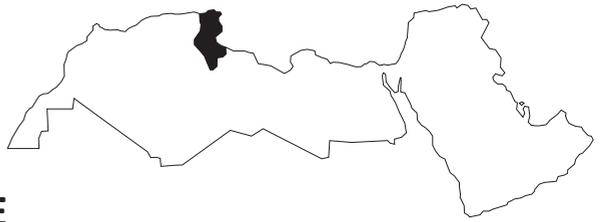
deux jours après qu'il eut prononcé un discours lors de la réunion annuelle d'évaluation du Comité, dans lequel il avait appelé au respect des droits des travailleurs. Sa famille est restée sans nouvelle de lui jusqu'au 27 mai 2008, date à laquelle il a été libéré sans être inculpé. Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme ont également été arrêtés lors de manifestations appelant à un plus grand respect des droits économiques, sociaux et culturels. Le 17 mai 2008 par exemple, une vingtaine de Syriens ont été arrêtés dans la ville de Der Elzor, lors d'une manifestation contre la vie chère. Fin 2008, ces personnes étaient encore détenues par les forces de sécurité, sans qu'une procédure judiciaire ait été ouverte à leur sujet¹⁶.

Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008¹⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme	Violations	Références de l'intervention	Date de diffusion
M. Anwar Al-Bunni	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	10 janvier 2008
MM. Fayez Sarah, Mohammed Haj Darwish, Akram Al Bunni, Jaber Al Shoufi et Ali Al-Abdullah	Détention arbitraire	Appel urgent SYR 002/1207/OBS 169.1	11 janvier 2008
	Détention arbitraire / Harcèlement judiciaire / Mauvais traitements	Appel urgent SYR 002/1207/OBS 169.2	30 janvier 2008
	Violation du droit à un procès équitable	Communiqué de presse conjoint	17 septembre 2008
	Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse conjoint	28 octobre 2008
M. Jean Rassoul	Disparition forcée	Appel urgent SYR 001/0208/OBS 028	28 février 2008
M. Ahmed Al Haji Al Khalaf	Condamnation	Appel urgent SYR 002/0408/OBS 071	30 avril 2008
M. Mazen Darwish	Harcèlement judiciaire et administratif	Communiqué de presse conjoint	17 juin 2008

16./ Cf. DCHRS et NOHR-S.

17./ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.



/ TUNISIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

En 2008, la politique gouvernementale tunisienne a été marquée par la préparation des importantes échéances électorales de 2009. Dans ce contexte, les autorités ont intensifié les mesures visant à affaiblir et marginaliser les principales figures de l'opposition à travers des mesures répressives et le verrouillage des médias. Membres de l'opposition politique, défenseurs des droits de l'Homme et journalistes ont ainsi fait face à des mesures de surveillance ou leur interdisant arbitrairement de voyager, des coupures de téléphone et des actes de violence accrus. Les magistrats n'ont pas été épargnés par ces mesures. L'utilisation du système judiciaire comme arme de répression de toute voix dissidente s'est également généralisée.

Par ailleurs, le "miracle économique" tunisien ne doit pas cacher les inégalités et la répression sévère subie non seulement par les élites contestataires, mais également, depuis 2008, par les jeunes chômeurs et les ouvriers qui ont décidé de faire entendre leur voix. En effet, cette année, le sud-ouest tunisien a été le théâtre d'un mouvement de protestation sociale sans précédent. Dénonçant la corruption, la pauvreté et le chômage, les premières manifestations ont vu le jour en janvier dans la ville de Redeyef, dans le bassin minier de la région de Gafsa, et se sont progressivement étendues à d'autres villes du bassin. Rapidement, des comités de soutien aux manifestants se sont constitués aux niveaux national et international. Au cours de l'été 2008, les autorités tunisiennes ont intensifié la répression à l'encontre des acteurs de ce mouvement, des manifestants et des leaders des comités de soutien. Par exemple, trois manifestants sont morts lors des manifestations à Redeyef. La réponse répressive qui a été donnée par le Gouvernement aux revendications des habitants du bassin minier est une nouvelle illustration du déficit démocratique qui gangrène la Tunisie. Fin 2008, les enquêtes judiciaires annoncées par le Gouvernement pour déterminer les responsables de ces événements tragiques n'avaient toujours pas été menées et les responsables n'avaient pas été inquiétés.

Enfin, en dépit des engagements pris par les autorités tunisiennes auprès du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU dans le cadre de l'examen périodique universel, et des recommandations qui lui ont été faites par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies en 2008, aucun progrès n'a été enregistré en matière de respect et de promotion des droits de l'Homme cette année, à l'exception de la ratification du Protocole facultatif à la Convention des Nations unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes et le retrait de la déclaration n°1 et des réserves n°1 et n°3 à la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant. En outre, les promesses du Gouvernement tunisien d'inviter les rapporteurs spéciaux de l'ONU n'ont pas été tenues.

Harcèlement judiciaire contre les défenseurs des droits de l'Homme et les journalistes dénonçant les violations des droits de l'Homme

Les poursuites judiciaires arbitraires contre les défenseurs, y compris des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme, ont continué en 2008. Ainsi, M. **Tarek Soussi**, membre dirigeant de l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), a été arrêté suite à la publication le 25 août d'un communiqué concernant l'arrestation arbitraire et la disparition forcée les 22 et 23 août 2008 de sept jeunes à Bizerte et suite à son intervention dans le journal de la chaîne *Al-Jazeera* sur ce sujet. Libéré le 25 septembre, il restait poursuivi fin 2008 pour "propagation de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public". Les médias et les journalistes ont également continué de subir les attaques du régime. Ainsi, M. **Slim Boukhdir**, correspondant du journal basé à Londres *Al Quds Al Arabi*, qui couvre régulièrement les événements se rapportant aux défenseurs, a été condamné en appel le 18 janvier 2008 à un an de prison ferme pour un motif fallacieux¹. Par ailleurs, depuis octobre 2008, les actes de harcèlement à l'encontre du journal en ligne et de la radio *Kalima* et de ses collaborateurs se sont intensifiés. Ils ont pris la forme d'interpellation et d'arrestation de ses journalistes, de campagne de diffamation, de destruction de serveur, de faux redressement fiscal, etc. Le 27 octobre 2008, M^{me} **Neziha Rejiba**, rédactrice en chef de *Kalima*, qui a attribué la responsabilité de l'attaque

1./ Il aurait refusé de présenter sa carte d'identité à la police. Il a été libéré le 21 juillet 2008, mais il reste interdit de passeport depuis 2003.

du serveur de *Kalima* aux autorités tunisiennes, a été entendu par le substitut du procureur au palais de justice de Tunis suite à une plainte pour “allégations contraires à la loi”. Fin 2008, aucune suite n'avait été donnée à cette plainte. Le ministère de l'Intérieur a également interdit la distribution de l'hebdomadaire *Mouwatinoun* qui avait reproduit l'article de la journaliste.

Répression du mouvement de protestation sociale de Gafsa

La répression dans le bassin minier de Gafsa a touché tant les manifestants que ceux qui ont exprimé leur solidarité et dénoncé la vague de répression. Plus de 200 personnes, parmi lesquelles de nombreux syndicalistes et des défenseurs des droits de l'Homme, ont été arrêtées en dehors des procédures légales et poursuivies en justice. Incarcérés, une majorité d'entre eux a été maltraitée et certains ont été torturés. Les peines prononcées au terme de procès entachés de graves irrégularités, notamment le refus systématique des juges de faire la lumière sur les allégations de torture formulées par les prévenus, ont été très lourdes. Le 11 décembre 2008, 33 des 38 personnes considérées comme les leaders du mouvement ont été condamnées par le Tribunal de première instance de Gafsa pour “entente criminelle portant atteinte aux personnes et aux biens et rébellion armée commise par plus de dix personnes au cours de laquelle des voies de faits ont été exercées sur des fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction” à des peines allant de deux ans d'emprisonnement avec sursis à dix ans de prison ferme, peine prononcée notamment contre les syndicalistes MM. **Adnane Haji**, **Bechir Labidi** et **Taeïb Ben Othmane**. M. **Mohiedine Cherbib**, président de la Fédération tunisienne des citoyens des deux rives (FTCR) et membre du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), a été condamné par défaut à deux ans de prison ferme en raison de sa mobilisation en France en faveur de la population du bassin de Gafsa. Un journaliste travaillant pour la chaîne de télévision indépendante *Al Hiwar Attounsi*, M. **Fahem Boukaddous**, qui couvrait les événements, a lui aussi été condamné à six ans de prison par contumace. Ce procès s'est caractérisé par une présence massive des forces de sécurité et l'absence de débat contradictoire et d'audition

des prévenus². Le verdict a donné lieu à d'autres manifestations, également réprimées par des arrestations, des poursuites judiciaires et des condamnations à des peines de prison³.

Par ailleurs, M^{me} **Zakia Dhifaoui**, membre de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT), de la section de Kairouan de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme en Tunisie (LTDH) et du Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT), a été arrêtée sans mandat le 27 juillet 2008 à Redeyef après avoir participé à une marche pacifique en faveur de la libération de tous les détenus de Gafsa, et au cours de laquelle M^{me} Dhifaoui avait pris la parole. Le 15 septembre 2008, la Cour d'appel de Gafsa l'a condamnée à quatre mois et demi de prison ferme pour "insubordination, troubles de l'ordre public, entraves à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, détérioration des biens d'autrui et atteinte aux bonnes mœurs", ignorant les allégations de torture et de mauvais traitement formulées par la prévenue et violant plusieurs règles fondamentales du droit à un procès équitable. M^{me} Dhifaoui, qui est enseignante, n'a pas été réintégrée dans ses fonctions d'enseignement à sa sortie de prison. Parallèlement, plusieurs autres défenseurs solidaires du mouvement de protestation n'ont pas été poursuivis pour des actes liés à la protestation mais ont été visés et harcelés sous d'autres motifs par les autorités. Ainsi, MM. **Othman Jmili** et **Ali Neffati**, membres de l' AISPP, ainsi que MM. **Khaled Boujemaa** et **Faouzi Sadkaoui**, membres de l'association Équité et liberté, ont été arrêtés le 25 juillet 2008 et condamnés en appel, le 28 octobre 2008, à six mois de prison avec sursis pour "attroupement sur la voie publique" et "atteinte aux bonnes mœurs". Ils sont soupçonnés par les autorités d'avoir pris part à un rassemblement pacifique devant la mairie de Bizerte, le 25 juillet, en compagnie de militants défenseurs de droits de l'Homme et politiques, à l'occasion de la fête de la République où des slogans en faveur des libertés publiques, contre la vie chère et contre la présidence à vie avaient été scandés. M. **Mohamed Hedi Ben Saïd**, membre de la section de la LTDH de Bizerte, a quant à lui été condamné le 4 septembre 2008 pour infraction au Code de la

2./ En appel, le 3 février 2009, les prévenus ont été condamnés à des peines allant de deux ans de prison avec sursis à huit ans de prison ferme. Le procès en appel a également été entaché de violations flagrantes du droit à un procès équitable.

3./ Cf. communiqué de presse du Comité national de soutien aux habitants du bassin minier, 20 décembre 2008.

route, suite à sa participation supposée au rassemblement du 25 juillet devant la mairie de Bizerte. Enfin, depuis mars 2008, M. **Messaoud Romdhani**, président de la section kairouanaise de la LTDH et porte-parole du Comité national de soutien à la population du bassin minier de Gafsa, a été soumis à un important harcèlement policier. Le 23 mai, il a été agressé par des policiers et se retrouve depuis cette date interdit de séjour à Tunis.

Restrictions à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

Plusieurs défenseurs ont continué en 2008 d'être systématiquement empêchés de circuler librement dans le pays, voire de quitter le territoire national. M. **Ali Ben Salem**, président de la section de Bizerte de la LTDH et vice-président de l'ALTT, reste notamment soumis à une interdiction de quitter le territoire. Le 18 juin 2008, M^{me} **Sihem Bensedrine**, porte-parole du CNLT, et M. **Omar Mestiri**, directeur de la rédaction du journal *Kalima*, ont été refoulés par la police des frontières algérienne alors qu'ils franchissaient le poste frontalier de Oum T Boul à proximité de Tabarka (nord-ouest de la Tunisie), pour une visite privée en Algérie, sans qu'aucun motif leur ait été fourni. M^{me} Bensedrine a également été empêchée par la police des frontières de l'aéroport de Tunis-Carthage de quitter le territoire en août 2008. De même, le 10 décembre, M. **Lotfi Hidouri**, secrétaire de rédaction du journal *Kalima* et membre de l'Observatoire pour la liberté de la presse, d'édition et de création (OLPEC), a été arrêté à l'aéroport de Tunis-Carthage alors qu'il s'apprêtait à embarquer pour le Liban où il devait prendre part au troisième Forum de la presse arabe à Beyrouth, sous prétexte d'une amende de 100 dinars datant de plus de deux ans et dont il s'était acquitté dans les délais prévus⁴.

Agressions verbales et physiques des avocats, des magistrats et des défenseurs des droits de l'Homme défendant les droits des personnes détenues

Le recours aux agressions verbales ou physiques ainsi que la filature et la surveillance quasi permanente par les autorités tunisiennes à l'encontre des défenseurs se sont poursuivis en 2008, notamment à l'encontre des avocats et des défenseurs dénonçant les conditions de détention

4./ Cf. communiqué de presse de l'OLPEC, 12 décembre 2008.

dans les prisons. Le 29 juin 2008, M^c **Anouar Kousri**, avocat et vice président de la LTDH, et M^c **Samir Dilou**, membre de l' AISPP, ont été menacés et violentés par six policiers en civil à l'aéroport de Tunis-Carthage, alors qu'ils rentraient de Paris où ils avaient participé à une conférence de presse organisée par Amnesty International à l'occasion de la sortie d'un rapport sur les violations des droits de l'Homme commises dans le contexte de la lutte contre le terrorisme en Tunisie, y compris à l'encontre des personnes détenues dans ce cadre. Les 13-18 février 2008, alors qu'elles recueillaient les témoignages de familles de prisonniers, M^{me} **Fatma Ksila**, secrétaire générale du CRLDHT, et M^{me} **Samia Abbou**, membre de l' ALT'T, ont fait l'objet d'agressions verbales et physiques – messages d'insultes au téléphone, encerclement policier les empêchant d'accéder aux familles, filatures, coups de la part de policiers en civil, confiscation d'argent liquide, d'un appareil photo et d'un magnétophone.

Enfin, les avocats travaillant sur des dossiers sensibles, tels l'affaire dite de Soliman ou l'affaire du mouvement de Gafsa, sont quasi systématiquement agressés et empêchés de rencontrer leurs clients en prison. Ainsi M^c **Radia Nasraoui**, avocate, présidente de l' ALT'T et membre de l'Assemblée des délégués de l'OMCT, est régulièrement interdite de rencontrer ses clients. Pour sa part, M^c **Abderrouf Ayadi**, avocat, ancien membre du Conseil de l'Ordre des avocats et ancien secrétaire général du CNLT, a été violemment agressé par le directeur de la prison de Mornagia, le 2 août 2008, à la fin d'une visite avec l'un de ses clients.

Intensification des campagnes de diffamation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, les campagnes de diffamation envers les défenseurs se sont multipliées. Au cours du premier trimestre 2008, M^{me} **Souhayr Belhassen**, présidente de la FIDH, M^{me} Sihem Bensedrine, M^c Radhia Nasraoui, M. **Kamel Jendoubi**, président du CRLDHT, M. **Khemais Chamhari**, membre co-fondateur de la Fondation euro-méditerranéenne de soutien des défenseurs des droits de l'Homme (FEMDH), M^c **Mokhtar Trifi**, président de la LTDH, M. **Khémais Ksila**, secrétaire général de la LTDH en exil, et M^c **Ahmed Nejib Chebbi**, avocat de nombreux défenseurs, ont ainsi fait l'objet d'une campagne de diffamation de la part de la rédaction du journal pro-gouvernemental *Al-Hadath*. Tout au long de l'année 2008, le journal a notamment publié plusieurs articles calomnieux et à caractère obscène à l'encontre de ces

défenseur(e)s, les accusant d'être "des traîtres soumis à des intérêts étrangers", ou encore des "suppôts" des chancelleries occidentales. En décembre, une campagne de diffamation a également été menée contre M^{me} Sihem Bensedrine, relayée par divers journaux tunisiens, arabes et européens ainsi que par des chaînes de télévision libanaises.

Poursuite des obstacles à l'encontre de la liberté d'association

En 2008, un grand nombre d'associations indépendantes de défense des droits de l'Homme sont restées illégales, à l'exemple du CNLT, de l' AISPP, de l'ALTT, du Centre pour l'indépendance de la justice et des avocats (CIJA), du Rassemblement pour une alternative internationale de développement (RAID-Attac Tunisie) et de l'OLPEC, et le sort réservé à certaines organisations reconnues n'est, dans certains cas, pas plus enviable. Ainsi la LTDH a-t-elle continué d'être empêchée de mener à bien ses activités. À titre d'exemple, le 10 décembre 2008, les forces de police ont empêché la tenue de la réception organisée par la LTDH pour commémorer le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. En effet, depuis 2005, la LTDH reste empêchée de tenir son congrès. Enfin l'accès aux locaux de ses sections ainsi qu'au siège national de la LTDH reste entravé pour toute personne, à l'exception des membres du comité directeur pour le siège national. De même, le harcèlement des anciens membres du bureau exécutif de l'Association des magistrats tunisiens (AMT) élus en décembre 2004⁵ s'est poursuivi, notamment le 21 décembre 2008, lorsqu'ils ont été empêchés par la force de se rendre au congrès de l'AMT⁶.

5./ Depuis leur élection, plusieurs de ces membres ont été victimes d'actes d'intimidation, visant à sanctionner les magistrats qui avaient alors décidé de s'engager dans la défense de l'autonomie de l'AMT et en faveur de réformes institutionnelles visant à garantir l'indépendance de la justice.

6./ Cf. communiqué de presse de la LTDH, 22 décembre 2008.

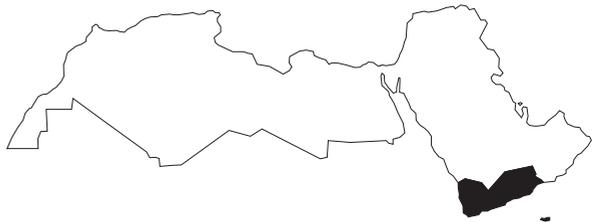
Interventions urgentes diffusées par l'Observatoire en 2008⁷

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Slim Boukhdir	Condamnation / Détention arbitraire / Mauvais traitement	Communiqué de presse	1 ^{er} février 2008
	Libération conditionnelle	Appel urgent TUN 005/1207/OBS 170.1	23 juillet 2008
M. Taoufik Ben Brik	Interdiction de séjour	Communiqué de presse	1 ^{er} février 2008
Membres de l'Union générale des étudiants tunisiens (UGET)	Arrestations arbitraires / Poursuites judiciaires	Communiqué de presse	1 ^{er} février 2008
M ^{mes} Fatma Ksila, Samia Abbou et M ^e Radhia Nasraoui	Agression / Harcèlement	Appel urgent TUN 001/0208/OBS 019	20 février 2008
M ^{me} Souhayr Belhassen, M ^{me} Sihem Bensedrine, M ^e Radhia Nasraoui, M. Kamel Jendoubi, M. Khemais Chammari, M ^e Mokhtar Trifi et M. Khémais Ksila	Diffamation / Harcèlement	Appel urgent TUN 002/0308/OBS 031	4 mars 2008
M. Omar Mestiri et M ^{me} Sihem Bensedrine	Arrestation / Agression / Mauvais traitements / Harcèlement	Appel urgent TUN 003/0308/OBS 032	4 mars 2008
	Refoulement à la frontière / Harcèlement	Appel urgent TUN 008/0608/OBS 107	20 juin 2008

7/ Cf. la compilation des cas dans le CD-Rom joint à ce rapport.

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
	Actes de harcèlement / Mauvais traitements	Appel urgent TUN 008/0608/OBS 107.1	21 août 2008
MM. Adnane Haji, Foued Khenaiissi, Taeïb Ben Othmane, Boujomâa Chraïti, Bechir Labidi et Mohiedine Cherbib	Arrestations arbitraires / Mauvais traitements	Appel urgent TUN 004/0408/OBS 049	8 avril 2008
	Libérations / Détentions arbitraires	Appel urgent TUN 004/0408/OBS 049.1	14 avril 2008
	Harcèlement judiciaire	Appel urgent TUN 004/0408/OBS 049.2	18 septembre 2008
	Violation du droit à un procès équitable	Communiqué de presse	13 décembre 2008
M. Khemais Chamhari	Actes de harcèlement	Appel urgent TUN 005/0408/OBS 057	14 avril 2008
M. Taoufik Ben Brik et M ^e Radhia Nasraoui	Actes de harcèlement et d'intimidation	Appel urgent TUN 006/0408/OBS 069	29 avril 2008
M. Abderraouf Ayadi, Me Radhia Nasraoui, M ^e Ridha Reddaoui, M ^e Zouari, M ^e Mohamed Abbou, M ^e Saida Garrach, M ^e Mondher Cherni, Me Ayachi Hammami, M ^e Khaled Krichi et M ^e Chokri Belaid	Actes de harcèlement et d'intimidation / Agression	Appel urgent TUN 001/0407/OBS 037.3	22 mai 2008
	Agression / Harcèlement	Appel urgent TUN 001/0407/OBS 037.4	4 août 2008

Noms des défenseurs des droits de l'Homme / ONG	Violations	Référence de l'intervention	Date de diffusion
M. Messaoud Romdhani et M. Naceur Laagili	Arrestation arbitraire / Harcèlement	Appel urgent TUN 007/0508/OBS 091	28 mai 2008
M ^e Anouar Kousri et M ^e Samir Dilou	Agression / Mauvais traitements / Harcèlement	Appel urgent TUN 009/0708/OBS 112	2 juillet 2008
M ^{me} Zakia Dhifaoui	Arrestation arbitraire / Harcèlement judiciaire	Communiqué de presse	31 juillet 2008
	Condamnation	Communiqué de presse	19 août 2008
	Condamnation en appel	Communiqué de presse	16 septembre 2008
	Libération conditionnelle	Communiqué de presse	7 novembre 2008
MM. Othman Jmili, Faouzi Sadkaoui, Lotfi Hajji, Mohamed Ben Saïd et Ali Ben Salem	Arrestation arbitraire / Harcèlement	Communiqué de presse	31 juillet 2008
M. Tarek Soussi	Détention arbitraire / Mauvais traitements	Appel urgent TUN 010/0908/OBS 147	5 septembre 2008
	Harcèlement judiciaire / Libération provisoire	Appel urgent TUN 010/1008/OBS 158	1 ^{er} octobre 2008
M ^{me} Naziha Rjiba	Détention arbitraire / Harcèlement	Appel urgent TUN 011/1008/OBS 169	22 octobre 2008
	Poursuites judiciaires	Appel urgent TUN 011/1008/OBS 169.1	24 octobre 2008
		Appel urgent TUN 011/1008/OBS 169.2	29 octobre 2008



/ YÉMEN

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2009

Contexte politique

Au Yémen, la situation politique a continué d'être marquée en 2008 par le conflit armé qui a opposé de juin 2004 à août 2008 les autorités au mouvement de rébellion mené dans la région de Saada, dans le nord du pays, par les partisans du chef religieux zaïdite Hussain Badr Al-Din Al-Huthi. Depuis le début des affrontements, le conflit a fait plusieurs centaines de morts et des dizaines de milliers de déplacés¹. Les autorités ont procédé par ailleurs à de nombreuses vagues d'arrestations. Ainsi, des centaines de rebelles, certains de leurs proches, ainsi que de nombreuses personnes soupçonnées de sympathiser avec le mouvement armé, essentiellement en raison de leur appartenance au zaïdisme, ont été arrêtés. Ces arrestations se sont également étendues à plusieurs militants politiques, journalistes et défenseurs des droits de l'Homme ayant dénoncé les violations des droits de l'Homme et notamment les vagues d'arrestations arbitraires commises par les autorités yéménites, à l'instar de M. Mohamed Miftah, ancien imam de la mosquée de Sanaa et membre du parti politique Al-Haqq, arrêté le 21 mai 2008, détenu dans un lieu secret jusqu'au 31 août 2008, puis libéré le 7 septembre 2008, sans avoir été présenté devant un juge². Le Président du Yémen M. Ali Abdallah Saleh a en effet ordonné la libération en septembre de nombreux prisonniers arrêtés dans le cadre du conflit de Saada. Toutefois, fin 2008, 69 d'entre eux demeuraient en détention sans avoir été jugés³.

Les autorités yéménites ont également dû faire face en 2008 à d'importantes manifestations sociales dans le sud du pays. Depuis la fin de

1./ En août 2008, les sources officielles faisaient état de 90 000 déplacés internes. Le nombre exact de personnes déplacées varie toutefois selon les sources et les différentes périodes du conflit.

2./ Fin 2008, aucune information n'avait pu être obtenue quant à d'éventuelles charges à son encontre. Cf. Forum Hewart et le rapport de Human Rights Watch, *Disappearances and Arbitrary Arrests in the Armed Conflict with Huthi Rebels in Yemen*, octobre 2008.

3./ Cf. communiqué de presse de Front Line, 15 décembre 2008.

la guerre civile de 1994, de nombreuses voix se sont élevées dans les provinces du sud pour dénoncer, entre autres, la spoliation de terres anciennement nationalisées et les discriminations dont font l'objet des militaires et des fonctionnaires du sud mis à la retraite après 1994⁴. Les revendications de la fin des pratiques discriminatoires à leur encontre connaissent un écho grandissant depuis quelques années au sein des populations du sud. Ainsi, le 13 janvier 2008, des dizaines de milliers de personnes se sont rassemblées à Aden pour soutenir les demandes portées par le comité des retraités de l'armée. Cette manifestation et celles qui ont suivi ont été violemment réprimées par les forces de sécurité qui ont tiré à balles réelles sur les manifestants, faisant sept morts, dont quatre le 13 janvier, et 75 blessés⁵. 860 personnes ont également été arrêtées et 20 d'entre elles restaient portées disparues fin 2008⁶. Quarante-vingt-dix personnes ont été déférées devant les tribunaux pour "atteinte à l'unité nationale", et 54 d'entre elles ont été condamnées à des peines allant d'un mois avec sursis à trois ans de prison ferme⁷. Fin décembre 2008, des centaines de personnes étaient encore détenues dans différentes prisons du pays.

Les médias yéménites ont quant à eux subi les effets collatéraux des tensions politiques et sociales qui ont secoué le pays en 2008. Le 14 mars 2008, l'hebdomadaire *Al-Sabbah*, accusé d'avoir couvert des manifestations dans le sud du pays et certains gouvernorats du nord d'une façon qui aurait "desservi l'unité nationale", ainsi que le mensuel

4./ À la fin de la guerre des milliers de militaires et de fonctionnaires de la République démocratique du Yémen (Yémen du sud) de l'époque ont été mis à la retraite d'office. Depuis, ils ne cessent de demander à bénéficier d'une retraite identique à celle des autres militaires ou, pour les plus jeunes, à réintégrer d'autres fonctions.

5./ Cf. Observatoire yéménite pour les droits de l'Homme (*Yemen Observatory for Human Rights - YOHR*), *Rapport sur le droit de rassemblement pacifique*, 2008.

6./ *Idem*.

7./ En particulier, M. Yahia Ghaleb Al-Shuaibi, avocat et membre du Parti socialiste yéménite (PSY) ayant participé à certaines manifestations dans le sud du pays, a été arrêté dans la nuit du 31 mars 2008. Il a été détenu dans un lieu secret pendant 15 jours avant d'être déféré devant le juge. Il a été grâcié le 11 septembre par le président de la République. M. Al-Shuaibi était accusé avec deux autres membres du PSY d'avoir encouragé des manifestations qui ont conduit à des affrontements avec les forces de l'ordre. Cf. Centre yéménite d'études des droits de l'Homme (*Yemen Center for Human Rights Studies - YCHRS*) et Organisation nationale pour la défense des droits et des libertés (*National Organization for Defending Rights and Freedoms - Hood*).

Abwab ont été interdits de distribution par les autorités⁸. Le 5 avril 2008, le ministère de l'Information a annulé la licence de l'hebdomadaire *Al-Wasaf*⁹. Par ailleurs, les autorités ont bloqué pendant plusieurs mois l'accès à des sites web comme *yemenportal.net* ou *aleshteraki.net*, organe de presse du principal parti d'opposition¹⁰.

Obstacles à la liberté de rassemblement pacifique et harcèlement des avocats impliqués dans la défense des manifestants

En 2008, certains avocats engagés dans la défense des personnes arrêtées lors des manifestations qui se sont déroulées dans les provinces du sud ont été pris pour cible par les autorités. Ainsi, le 17 mai 2008, M^{me} **Afrae Al-Hariri**, avocate et présidente du Centre de secours pour la protection de la femme, a été arrêtée en compagnie de M^{me} Zahrae Saleh, présidente de la section féminine du parti politique de la Ligue des fils du Yémen (*Râbitat Abnâ' Al-Yaman-Râ'y* - RAY), lors d'un rassemblement organisé en solidarité avec les manifestations dans les provinces du sud. Elle a été détenue plusieurs heures avant d'être transférée sans mandat dans un centre de détention. Elle a ensuite été libérée sans qu'aucune charge ait été retenue contre elle. Deux jours plus tard, M^{me} Al-Hariri a de nouveau été interpellée par les forces de sécurité l'accusant à tort d'avoir pris la fuite après avoir accidentellement renversé un enfant. Une procédure a été ouverte à son encontre et restait pendante fin 2008¹¹. Par ailleurs, le 11 août 2008, les services de sécurité ont arrêté M. **Mohamed Ali Al-Saqqaf** à l'aéroport de Sanaa alors qu'il s'apprêtait à prendre l'avion pour se rendre à Dubaï avec sa famille. Cette arrestation serait due à l'implication de M. Al-Saqqaf

8./ Cf. communiqué de presse du Forum arabe des sœurs pour les droits de l'Homme (*Sisters Arab Forum for Human Rights* - SAF), 14 mars 2008. Le ministère de l'Information reprochait à l'hebdomadaire *Al-Sabbah* de n'avoir pas respecté la procédure légale lors de sa création. Quant au mensuel *Abwab* (imprimé à l'étranger), il a été saisi à l'aéroport de Sanaa. La couverture du magazine montrant le président Ali Abdallah Saleh a été jugée irrespectueuse de la fonction présidentielle.

9./ Cet hebdomadaire, considéré comme l'un des principaux journaux d'opposition, a été accusé de "publier des informations portant atteinte à l'unité nationale, d'attiser les divisions confessionnelles et de nuire à la relation du pays avec ses voisins" après la publication d'articles critiques envers l'Arabie saoudite. Le 5 avril, la justice yéménite a annulé la décision du ministère de la Justice. Cf. communiqué de presse de Reporters sans frontières (RSF), 10 avril 2008.

10./ Cf. communiqués de presse de RSF, 24 janvier et 24 mars 2008.

11./ Cf. YOHR.

dans la défense de personnes arrêtées lors des manifestations sociales. Il a ensuite été détenu pendant deux jours à la prison du service des enquêtes criminelles à Sanaa avant d'être libéré le 13 août, avec l'obligation de se présenter aux autorités dès que cela lui serait demandé¹².

Actes de représailles à l'égard des défenseurs et des journalistes qui dénoncent les violations des droits de l'Homme

En 2008, plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, dont des journalistes, ont été pris à partie par les autorités pour avoir dénoncé, parfois sous la forme de communiqués ou d'articles, les graves violations des droits de l'Homme, notamment celles liées à la gestion du conflit armé dans les provinces du nord et à la répression des manifestations dans le sud du pays. Ainsi, les autorités ont cherché à intimider M. **Ali Al-Dailami**, directeur exécutif de l'Organisation yéménite pour la défense des droits et des libertés démocratiques : le 22 mai 2008, les forces de police ont encerclé sa maison mais, ne l'ayant pas trouvé, ils ont arrêté son frère Hassan, qu'ils ont emmené dans un centre de détention où ils l'ont battu. Il a été libéré le lendemain avec l'ordre de signifier à son frère de mettre fin à ses activités de défense des droits de l'Homme¹³. Le 9 juin 2008, M. **Abdulkarim Al-Khaiwani**, ancien rédacteur en chef du journal *Al-Shoura*, a été condamné à six ans de prison par la Cour de sûreté de l'État de Sanaa pour "collaboration avec la rébellion" suite à la publication d'articles dénonçant la répression liée à la guerre de Saada. De plus, M. Al-Khaiwani, qui souffre de diabète et d'un problème cardiaque, s'est vu refuser l'accès à un traitement médical pendant toute la durée de sa détention¹⁴. Il a été gracié le 25 septembre 2008 par le Président de la République¹⁵. De même, M. **Luai Al-Moayad**, membre de l'Organisation yéménite pour la défense des droits et des libertés démocratiques et directeur exécutif du site web *Yemenhurr.net*, a été arrêté à son domicile le 30 juin 2008 suite à la publication de plusieurs informations liées au conflit de Saada. Il a été détenu dans un lieu secret pendant plus de deux mois avant d'être libéré le 12 septembre 2008, sans qu'aucune charge ait été retenue contre lui. MM. **Nayef Hassan, Nabeel Subei et Mahmoud Taha**,

12./ *Idem*.

13./ Cf. Forum Hewar.

14./ Cf. YOHR, YCHRS et Hood.

15./ Cf. communiqué de presse de RSF, 25 septembre 2008.

trois journalistes de l'hebdomadaire *Al-Shari'*, étaient quant à eux toujours poursuivis fin 2008 par le ministère de la Défense pour "diffusion et publication d'informations susceptibles d'affaiblir le moral de l'armée" suite à la publication d'un article en juin 2007 dénonçant l'utilisation par le régime de combattants tribaux contre les rebelles huthis. Ils encourent la peine capitale¹⁶. Enfin, M. Abd Al-Hafed Moejeb, correspondant du quotidien *Al-Ayyam*, a été arrêté le 2 novembre 2008 par les forces de l'ordre à un point de contrôle à Aïn Ali. Les forces de l'ordre ont fouillé son véhicule, éparpillé ses affaires sur le sol et l'ont frappé alors qu'il essayait d'appeler au téléphone. Ils l'ont ensuite emmené dans un lieu inconnu où il a été forcé de signer des documents vides. Cette arrestation serait liée aux activités de M. Abd Al-Hafed Moejeb au sein du journal *Al-Ayyam*, quotidien le plus diffusé dans le pays, qui s'est distingué par sa couverture des manifestations dans les provinces du sud¹⁷.

Atteintes à la liberté de mouvement des défenseurs des droits de l'Homme

En 2008, plusieurs défenseurs ont été empêchés de quitter le territoire national en raison de leurs activités de défense des droits de l'Homme. Ainsi, le 29 novembre 2008, M. Abdulkarim Al-Khaiwani¹⁸ a été empêché par des agents de la sécurité nationale de l'aéroport de Sanaa de se rendre au Caire où il devait assister à une conférence sur les droits de l'Homme organisée le 30 novembre par le Conseil national égyptien pour les droits humains et le Haut commissariat de l'ONU aux droits de l'Homme. Les autorités l'ont informé que cette interdiction lui était imposée à la demande du département des passeports de l'aéroport de Sanaa. D'autres personnes, et notamment M^{me} Afrae Al-Hariri, ont également été empêchées de prendre cet avion¹⁹.

16./ Cf. SAF et communiqués de presse de RSF, 20 mars et 26 novembre 2008.

17./ Cf. Hood.

18./ Cf. supra.

19./ Cf. communiqué de presse de SAF, 30 novembre 2008.